FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

REGLEMENT DES INSTALLATIONS ET DES MATERIELS FIXES D'ATHLETISME DESTINES A LA COMPETITION

Version 2024 B²

Applicable à partir du 01/09/2024

Les modifications par rapport à la version précédente sont en bleu

SOMMAIRE

Préambule page 3

I. Le classement Fédéral page 4

II. Aires sportives et matériels fixes d'Athlétisme page 10

1. Stades d'Athlétisme modèle 400 page 11

1.1 Pistes de courses page 11

1.1.1 Piste circulaire page 12

1.1.2 Piste en ligne droite page 13

1.1.3 Piste de steeple page 14

1.1.4 Marquage de la piste page 15

1.2 Pistes et aires d'élan des sauts page 17

1.2.1 Saut en hauteur page 17

1.2.2 Saut à la perche page 18

1.2.3 Saut en longueur et triple saut page 21

1.3 Les aires de lancers page 25

1.3.1 Généralités page 25

1.3.2 Le poids page 25

1.3.3 Le disque page 27

1.3.4 Le marteau page 29

1.3.5 Le javelot page 32

1.4 Règles communes FFA-FFF-FFR sur un stade omnisport page 35

2. Stades d'Athlétisme modèle 200 page 36

2.1 Pistes de courses, pistes et aires d'élan page 37

2.1.1. Piste en ligne droite page 37

2.1.2 piste circulaire page 37

2.1.3 Marquage de la piste page 38

2.2 Les aires de sauts page 39

2.3 L'aire de lancer de Poids page 40

III. Les locaux annexes page 42

Tableau simplifié des exigences du modèle 400 page 46

Tableau simplifié des exigences du modèle 200 page 48

PREAMBULE

Conformément à l'article L.131-16 du Code du Sport, le présent Règlement énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives des stades de plein air et couverts utilisées pour les compétitions inscrites au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). À ce titre, elle permet à la FFA de procéder au classement des lieux de pratique.

L'Assemblée Générale de Lyon (avril 2018) a confié à la Commission des Équipements Sportifs (CES), structurée autour d'un Référent dans chaque région, la mission d'instruction des dossiers de classement et de décision quant au niveau de classement de ces installations.

Toutes les compétitions d'Athlétisme organisées en France doivent l'être sur des aires sportives classées et avec du matériel conformes aux règles techniques du présent document. Le classement des installations permet l'enregistrement des performances et des records de toutes catégories d'âge.

Le classement d'une installation sportive par la Fédération ne se substitue en rien aux dispositions légales et réglementaires applicables en France en matière d'urbanisme, de construction, de sécurité, d'accessibilité, de salubrité et d'hygiène.

La CES est aussi investie d'une mission de conseil auprès des maîtres d'ouvrage visant à mesurer l'adéquation des équipements envisagés aux pratiques réelles puis mener une réflexion approfondie sur les besoins à satisfaire et les installations à construire ou à rénover.

Le choix en matière de réalisation d'équipements d'athlétisme devrait intégrer, outre les dispositifs règlementaires :

- La pratique de la compétition d'accès à la performance,
- L'organisation de manifestations sportives avec accueil du public,
- La pratique de l'entrainement pour les différentes catégories d'âge,
- La pratique du sport scolaire et du sport santé,
- La sécurité des pratiquants : athlètes, juges, officiels, public et accompagnateurs,
- Le respect de l'environnement et des objectifs de développement durable.

Le présent règlement a été présenté au Comité Directeur du 30/06/2024

I. LE CLASSEMENT FEDERAL

1. NIVEAUX DE CLASSEMENT

1.1 Principe

Préalablement à tout projet, il appartient au maître d'ouvrage de définir le type d'installation dont il souhaite s'équiper. Aucun résultat d'une compétition ne pourra être pris en compte par la FFA, European Athletics et World Athletics si l'installation n'est pas inscrite dans son référentiel « SI-FFA Stade » ou si elle y est classée « Non Valide ».
Si une installation est classée en statut « EI », « Partiel » ou « Temporaire » les règles de ces statuts sont décrites au §1.2, § 1.3 et § 1.4.

1.2 Les cinq niveaux

La FFA reconnait cinq niveaux de classement selon que les caractéristiques de ces installations respectent des critères préétablis + 2 états :

- « Valide » = apte à la compétition. La liste des stades « Valides » est consultable sur https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314
- « Non Valide » = aucune compétition ne peut s'y dérouler. Le Siffa ne permettra pas l'inscription de la compétition et l'enregistrement des résultats.

Stade modèle 400

. WA (World Athletics (ex IAAF)) : installations qui répondent au règlement de la Fédération Internationale pour le modèle « Standard » (voir www.worldathletics.org)
. National : piste de 400m dotée d'un revêtement synthétique, 8 couloirs minimum
. Régional : piste de 400m dotée d'un revêtement synthétique, 6 couloirs minimum
. Départemental : piste de 250m minimum, avec un revêtement synthétique ou non, 4 couloirs minimum
. Espace d'Initiation : plateaux sportifs, avec ou sans piste, essentiellement destinés à l'initiation, aux entrainements ou aux compétitions des plus jeunes catégories jusqu'à la catégorie U14 Benjamins incluse. Elles n'ont pas obligation d'obéir à l'intégralité des règles techniques du présent document. Les performances des catégories U 16 et au-dessus ne peuvent être prises en compte dans les bilans (voir § 5 Agent de surveillance)

Stade modèle 200

. WA (World Athletics (ex IAAF)) : installations qui répondent au règlement de la Fédération Internationale pour le modèle « Short Track » (voir https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information)
. National : piste de 200m, virages relevés, revêtement synthétique, anneau de 6 couloirs, ligne droite de 60m à 8 couloirs
. Régional : piste de 200m, revêtement synthétique, anneau de 4 couloirs mini, ligne droite de 60m mini à 6 couloirs
. Départemental : revêtement synthétique ou non, ligne droite de 50m minimum
. Espace d'Initiation : identique au modèle 400

1.3 Classement partiel (PARTIEL)

Les installations couvertes ou de plein air, du niveau « Départemental » au niveau « National » qui ne possèdent pas toutes les aires des spécialités athlétiques conformes aux spécifications techniques ont le terme « PARTIEL » ajouté à leur niveau de classement. Les ateliers manquants ou non conformes constatés lors de la procédure de classement sont inscrits dans la zone « Commentaire de classement » du fichier fédéral SI-FFA (avec le motif de la restriction). Le Commentaire de classement étant automatiquement transféré dans e-Logica, opérateur et organisateur se doivent de l'appliquer. Transgresser cette règle peut conduire à demander à la CSO l'annulation de résultats obtenus.

1.4 Classement temporaire (TEMP)

Certaines manifestations se déroulent sur des installations temporaires. Celles-ci devront faire l'objet d'un classement en adéquation avec le niveau de compétition souhaité. Ce classement n'est valable que pour la durée de la manifestation. Si une manifestation est périodique, une demande de classement sera établie pour chaque période. Un numéro d'identification (SI-FFA) est accordé ou réouvert en anticipation par la CES pour l'inscription au calendrier. Le dossier de classement (voir §3.2) est transmis à CES@athle.fr de préférence avant le début de la compétition qui en vérifie la conformité. Transgresser cette règle peut conduire à demander l'annulation des résultats obtenus.

Si la compétition regroupe des athlètes dont les performances sont prises en considération par la WA (classements, « World Rancking », ou qualifications aux compétitions internationales), ces installations doivent faire l'objet d'une certification de WA assujettie à un droit suivant la tarification WA.

1.5 Terrain associé

Dans le cas où le périmètre de certification ou de classement ne couvre pas toutes les installations présentes dans l'enceinte du stade. Par exemple : le stade central est certifié WA mais il comporte d'autres ateliers sur un terrain annexe. Ces terrains annexes seront classés par la CES, avec un N° Siffa spécifique, et indiqués en « Commentaires de classement » : « Associé à XXXX (N° Siffa du terrain principal) ». Le terrain principal portera aussi en « Commentaire de classement » : « Associé à YYYY (N° Siffa du terrain annexe) ». Dans cette configuration, les compétitions de niveau National et en dessous peuvent se disputer tant sur le terrain principal que le terrain annexe si son niveau est approprié.

2. PROCEDURE DE CLASSEMENT.

Cette procédure de classement est applicable en cas de :

- Construction d'installations d'Athlétisme,
- Retoping : pose d'une nouvelle couche de revêtement sans enlèvement du revêtement en place,
- Rénovation : pose d'un revêtement synthétique neuf après enlèvement du précédent,
- Réhabilitation : réaménagement total ou partiel d'un stade existant (ajout d'un couloir, d'une nouvelle aire de pratique, remise en conformité ...),
- Renouvellement de classement pour une installation temporaire.

2.1 Niveau « Espace d'Initiation »

La procédure de classement se résume à une « Demande simplifiée de classement d'une installation EI », disponible sur https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314 adressée à CES@athle.fr .

2.2 Niveaux « Départemental à National »

Au plus tôt dans le projet, il est conseillé au Maître d'ouvrage de faire valider par le référent régional de la CES le niveau de classement visé pour les futures installations.

- La demande « d'Accord Préalable », disponible sur https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314 est faite par le Maitre d'ouvrage et transmise à la CRES concernée.
- Le référent régional CES accuse réception de la demande, et envoie une copie à CES@athle.fr pour enregistrement sur le SI-FFA dans la colonne « Commentaire de classement ».
- Au classement de l'installation, la demande « d'Accord Préalable » fait office de demande de classement sous réserve que les travaux exécutés soient conformes aux plans approuvés.

A la **fin du chantier et des mesurages,** la totalité des documents nécessaires au classement sera rassemblée par le maitre d'ouvrage et transmise au référent régional concerné pour étude et visite de terrain avant classement.

La répartition entre les différents niveaux de classement se fait en fonction du respect des critères applicables à chaque atelier qui sont développés dans la deuxième partie du présent document. *Des* documents supplémentaires *sont* destinés à guider les maitres d'ouvrage : la « Liste du matériel » et les « Règles communes FFA, FFF, FFR ».

2.3 Niveau « International »

Les installations accueillant les compétitions internationales (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Championnats de France Elite, meetings si demande de WA ou de l'Association Européenne ...) doivent obtenir une certification WA (World Athletics).

2.4 Instances impliquées dans l'instruction du dossier de classement.

Catégorie de classement	**Départemental à National**	**International**
Dossier établi par :	Maître d'ouvrage	
Documents de classement fournis par :	Maître d'ouvrage	
Documents de classement étudiés par :	Référent régional CES	
Visite de classement faite par : *(il est souhaitable que le club local soit invité)*	Référent régional CES + Maître d'ouvrage	
Classement proposé par :	Référent régional CES	Maître d'ouvrage
Dossier vérifié par :	Classeur National CES	Président CES
Dérogation sur non-conformité	Président CES	WA
Classement prononcé par :	Président CES	WA*
Maître d'ouvrage, Ligue et référent CES informés	Secrétariat CES**	WA
Fichier SIFFA mis à jour par	Secrétariat CES	

* World Athletics conditionne l'émission du certificat au paiement d'un droit

** La décision est notifiée au maître d'ouvrage par un courrier établi selon les indications fournies par le Président de la CES dans sa note de décision. Copie est faite à la Ligue et au Référent CES concernés.

3. LE DOSSIER (de préférence en format électronique)

3.1 Espaces d'initiation

La simple fiche de renseignement mentionnée au 2.1 est adressée directement à CES@athle.fr par le propriétaire de l'installation, le club utilisateur, la Ligue, le Comité Départemental ou le référent régional de la CES.

3.2 Niveaux Départemental, Régional et National

X	Formulaire de demande de classement d'une installation en cas de construction • Le document » Accord Préalable » » fait office de demande de classement	
X	Plan de détail des aires de compétition	
X	• Un Certificat de mesurage et de nivellement. Voir modèle sur : https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314 • Un certificat (inférieur à 12 mois) de vérification de l'appareil de mesure utilisé o *Nivellement non obligatoire pour les salles*	Établi par un géomètre inscrit au tableau des Géomètres Experts
X	Certificat de contrôle de la conformité à la norme NF EN 14877 en cas de revêtement synthétique coulé (non obligatoire pour Départemental)	Établi par un laboratoire spécialisé ayant cette expertise
X	Fiche de visite d'un référent de la CES	

3.2.1 En cas de travaux terminés et de dossier non fourni malgré la relance des CRES, l'installation sera mise au statut « Non Valide » (Non Classé)

3.3 Niveau International

Les pièces à fournir sont définies par les règlements de World Athletics. Le modèle du certificat de mesurage et de nivellement est disponible sur : https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information
Contacter le correspondant WA au sein de la CES pour plus de renseignements.
Le dossier est à envoyer à CES@athle.fr qui le transmettra à World Athletics après l'examen de la conformité documentaire.

4. LE SUIVI DES INSTALLATIONS. VISITES PERIODIQUES.

Pour s'assurer du maintien en bon état des installations, la FFA procèdent à des visites périodiques.

4.1 Pour les installations « WA »

- La validité du certificat est de 5 ans maximum renouvelable dans la limite de 12 ans d'âge du revêtement synthétique (voir https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information)
- Sur demande de la WA, un dossier sera à monter pour l'extension de la durée de certification WA ; un droit sera demandé suivant la tarification WA.

4.2 Pour les installations « National et National Partiel » :

Fréquence	4 ans
Visite faite par	Un Membre de la CRES + Représentant de l'entité propriétaire. Il est souhaitable que le club utilisateur soit invité Documents utilisés : Fiche de visite CES + Rapport de visite disponibles sur https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314 Frais de déplacement à la charge de la CES
Evaluation par le référent régional	Respect du niveau de classement
	Degré de maintenance des installations
	Niveau d'usure et de déformation des installations
	Validation des modifications effectuées depuis la dernière visite
	Validation des Remarques * ou Non-conformité **
Réception CES@athle.fr	Rédaction de la « Grille d'analyse »
Validation + info CRES	Président de la CES
Enregistrement et mise à jour SIFFA	Secrétariat de la CES
Transmission du rapport au propriétaire et suivi des actions correctives	Référent Régional CES. Copie à CES@athle.fr
**Remarque : Ecart par rapport aux critères de classement ne présentant pas de risque pour l'homologation des performances, la sécurité de l'athlète et/ou de son entourage.*	
*** Non-conformité : Ecart par rapport aux critères de classement interdisant l'homologation des performances ou présentant un risque pour la sécurité de l'athlète et/ou de son entourage.*	

4.3 Pour les installations inférieures au niveau « National et National partiel » :

Fréquence	Une installation utilisée pour un championnat régional doit être visitée par la CRES depuis moins de 4 ans.
Visite faite par	Un Membre de la CRES + Représentant de l'entité propriétaire. Il est souhaitable que le club utilisateur soit invité Documents utilisés : Fiche de visite CES + Rapport de visite Frais de déplacement à la charge de la Ligue
	Respect du niveau de classement

Validation par le référent régional	Degré de maintenance des installations
	Niveau d'usure et de déformation des installations
	Validation des modifications effectuées depuis la dernière visite
	Validation des Remarques (*) ou Non-conformités (**)
Réception CES@athle.fr	Rédaction de la « Grille d'analyse »
Validation + info CRES	Président de la CES
Enregistrement et mise à jour SIFFA	Secrétariat de la CES
Transmission du rapport au propriétaire et suivi des actions correctives	Référent Régional CES. Copie à CES@athle.fr
Remarque (*) : Ecart par rapport aux critères de classement ne présentant pas de risque pour l'homologation des performances, la sécurité de l'athlète et/ou de son entourage.	
Non-conformité (**) : Ecart par rapport aux critères de classement interdisant l'homologation des performances ou présentant un risque pour la sécurité de l'athlète et/ou de son entourage.	

5. AGENTS DE SURVEILLANCE.

Des agents de surveillance ont été développés par la DSI et sont appliqués en fin de saison pour :

- Connaitre les installations classées départementales et au-dessus qui n'ont pas accueilli de compétition depuis 3 ans. Pour ces derniers, la CES adresse un courrier au(x) club(s) utilisateur(s) de l'installation pour en connaitre le motif et les inciter à organiser dès la saison suivante. S'il est constaté une quatrième saison sans organisation, l'installation est mise en « Non Valide ».
- Identifier les performances d'athlètes de catégories U16 et au-dessus effectuées sur des installations « EI » dont la conformité de mesure et de nivellement n'est pas connue. La CES informe le club organisateur de l'écart observé. En cas de récidive une demande de non prise en compte des performances est faite à la CSO.

6. RETRAIT DE CLASSEMENT.

- Pour une installation de niveau « International » WA retire l'installation de la liste « Certified Athletics Facilities » si la demande d'extension n'est pas faite en fin de validité du certificat ou si le revêtement synthétique a plus de 12 ans d'âge (voir https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information)
- Pour une installation de niveau « National » ou « National partiel », le classement est prononcé pour une durée de 4 ans (durée d'un mandat). Si la visite périodique n'est pas effectuée avant les 5 ans, l'installation est déclassée au niveau « Régional ou Régional partiel » jusqu'à une prochaine visite périodique validée conforme (voir §4.3).
- Pour une installation de niveau « Régional » et en dessous, la durée du classement est illimitée tant que l'installation sportive est maintenue en bon état d'utilisation. La CES peut retirer un classement d'une manière temporaire ou définitive.

Seul le président de la CES peut prononcer le retrait de classement. Les installations sont alors déclarées « Non Valides » à titre définitif ou temporaire : aucune compétition ne peut s'y dérouler. La décision est notifiée au maître d'ouvrage par un courrier établi par la CES selon les indications fournies par son Président dans sa note de décision. Copie est faite à la Ligue et au Référent CES concernés. Le secrétariat de la CES met à jour le fichier SI-FFA.

Les raisons des déclassements peuvent être, entre autres, quand :

- Le propriétaire de l'installation en fait la demande,
- La CES est informée de la mise en travaux des installations.
- Le plan d'action corrective demandé pour la mise en conformité n'est pas exécuté malgré les relances effectuées par la CES ou la Ligue concernée,
- Il est constaté des anomalies dans les diverses déclarations relatives aux installations,
- Des modifications sont apportées aux installations et en diminuent la qualité ou provoque une non-

conformité aux règles de classement fédéral.

- L'installation classée « national à départemental », n'a accueilli aucune compétition (de quelque niveau que ce soit) depuis au moins 4 ans (voir Agents de surveillance).
- L'installation n'est plus conforme au présent « Règlement des installations » ou s'est dégradée et est jugée dangereuse pour la pratique de l'athlétisme par la CES après une visite périodique ou à la lecture de rapports de Juge Arbitre.

Le propriétaire peut demander le reclassement d'une installation ayant fait l'objet d'un retrait ou demander un changement de niveau de classement en respectant la procédure de classement avec présentation d'un dossier complet.

Ces déclassements sont définitifs quand l'installation est détruite, change de nom (un nouveau numéro d'identification (SI-FFA) est accordé à la nouvelle dénomination) ou si les modifications intervenues ne permettent plus la pratique de l'athlétisme en compétition.

7. RETRACAGE ET POINTS DE TANGENCE SUR INSTALLATION EXISTANTES

- Une remesure n'est pas nécessaire lorsque les travaux n'ont consisté qu'à un retraçage sur les lignes existantes.
- La position des points de tangence est déterminée à l'aide du certificat de mesurage propre à l'installation : position de la ligne d'arrivée et du 200m par rapport au début du virage et longueur des lignes droites. Avec l'aide de ces éléments, le concours d'un géomètre n'est pas nécessaire pour effectuer le tracé des points de tangence.

8. LES REFERENCES, DOCUMENTS, FORMULAIRES et NORMES

- WA Track & Field Facilities Manual https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information
- Edition en vigueur des « Règles de Compétition et Règles Techniques » de WA
- Formulaire « Demande d'Accord Préalable »
- Formulaire de demande de classement, si construction.
- Formulaire de demande simplifiée pour une Installation « EI »
- Certificat de mesurage et de nivellement d'une installation en Plein Air
- Certificat de mesurage et de nivellement d'une installation en Salle
- Liste du matériel recommandé
- Les fiches techniques Qualisport disponibles sur https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314
    - Construction ou rénovation de pistes essentiellement synthétiques
    - Entretien courant, nettoyage et maintenance des pistes
- Norme NF P 90-100 Fondations et fond de forme
- Norme NF EN 12913 Eclairage
- Norme NF EN 14877 Revêtement synthétique

II. AIRES SPORTIVES ET MATERIELS FIXES D'ATHLETISME

Les caractéristiques géométriques des différentes aires sportives doivent être vérifiées par un géomètre inscrit au tableau des Géomètres Experts et faire l'objet d'un certificat de mesurage et de nivellement établi suivant un des modèles joints au présent document.
Toutes les aires sportives comportant un revêtement synthétique, doivent être conformes aux normes NF EN 14877 et NF P90-100. La qualité des produits mis en œuvre doit être contrôlée après la réalisation des travaux et faire l'objet d'un rapport d'un laboratoire certifiant la conformité aux normes précitées.

Tous les équipements de compétition amovibles tels que les haies, les barrières de steeple, tapis de réception, les planches d'appel, les cages de lancer sont vérifiés lors de la visite de classement. Leur état de vieillissement et de bon fonctionnement doit être inspecté par l'organisateur avant chaque nouvelle compétition. Il en va de même pour le niveau de sable dans les bacs de réception des sauts horizontaux et le niveau de l'eau dans la fosse de steeple.

Notamment pour les stades ayant un classement ancien, en cas de record de France égalé ou battu sur une installation dont le certificat de mesurage et de nivellement n'est pas disponible dans les archives de la FFA ni chez l'entité propriétaire, la commande des mesures nécessaires devra être passée sous huitaine à un géomètre expert (voir la constitution du dossier §3).

1. STADES D'ATHLETISME MODELE 400

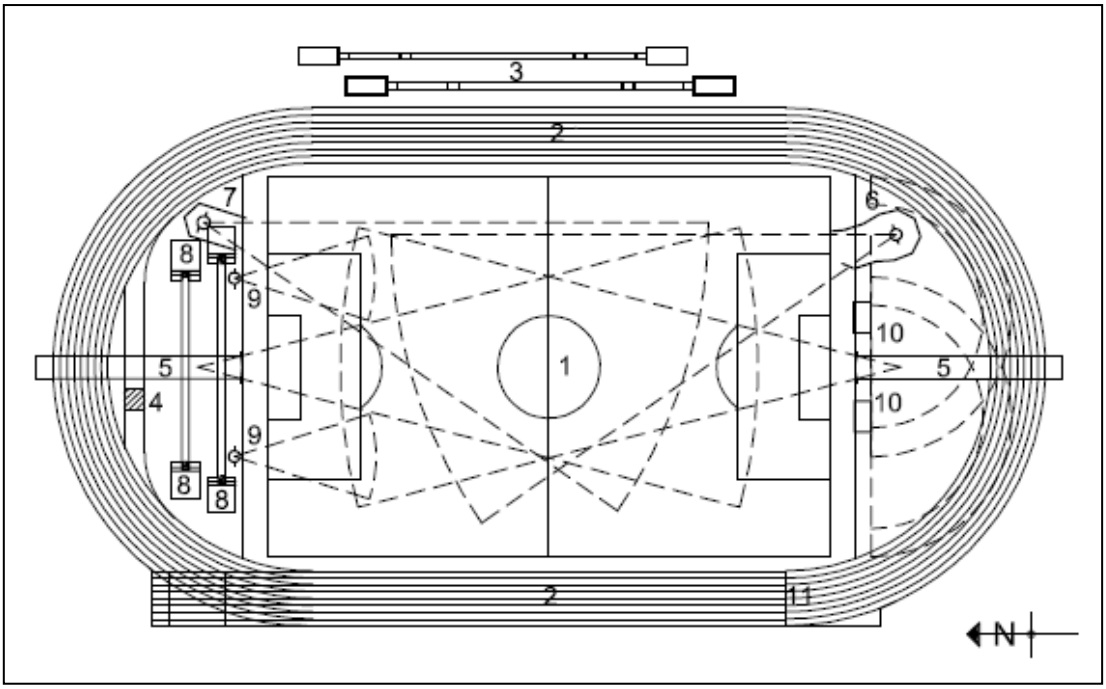

1.1 Pistes de courses. Généralités. (RT 14)

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Type d'anneau		250m mini	400m		
Nature des pistes et aires d'élan		Matériau multisports ou synthétique	Certified track surfacing products WA** Conformité NF EN 14877 sur revêtement posé		Certified track surfacing products WA**
Planéité des pistes, aires d'élan		Inclinaison descendante globale, dans le sens de la course, inférieure à 0,1%. Inclinaison latérale vers le couloir intérieur (corde) : Piste : 1%. Demi-lunes : 0.6%			
Sécurité		La piste doit comporter, à l'intérieur et à l'extérieure, une zone sans obstacle (zone de sécurité) d'au moins 1m de large (admis à 0.7m sur piste existante)			
Protection du public (main courante*)		Sur la ligne droite	Sur le pourtour de la piste et des ateliers en limite extérieure de la piste		
Anneau	Nb couloirs	4 mini	6 mini	8 mini	
	Largeur couloir	1 à 1,22m	1,22m		
	Steeple (RT 23)		A l'intérieur ou à l'extérieur de l'anneau		
	Accès marathon	Souhaitable		Oui	
Ligne droite	Longueur	100m mini	130m mini		
	Nb couloirs	4 mini	6 mini	8 mini	
Local ou plateforme de chronométrie		Souhaitable	Permanent 6m²	Permanent 9m²	Permanent 12m²
Eclairage (recommandation) NF EN 12193		100 lux	200 lux	500x (entrainement 200lux)	
			1000 lux sur la ligne d'arrivée		

La main courante a une hauteur de 1 à 1.10m et est ancrée au sol. Elle peut être obstruée avec une garde au sol de 10cm maxi. Sa lisse ne doit pas avoir une section supérieure à 5cm.

** *disponible sur le site WA/Library/Technical information/Certification system/Certified track products*

Pour toutes les courses jusqu'à 400m inclus, chaque athlète disposera d'un couloir séparé, d'une largeur de 1,22m ± 0,01m, marqué par des lignes blanches d'une largeur de 5cm. Tous les couloirs auront la même largeur.

Il est souhaitable de prévoir un marquage adapté pour inverser le sens des courses se déroulant sur la piste en ligne droite et ainsi que la course de 200m sur l'anneau.

1.1.1 Piste circulaire (Anneau)

Pour les pistes de niveau « Régional » et au-dessus, le développement standard d'une piste circulaire sera de 400m. Pour les pistes de 250m (niveau « Départemental ») le rayon unique devrait être de 22 à 27m.

La tolérance concernant la mesure de la piste, des positions des différentes lignes de départ et des marques de repérage est de 0 à +2cm jusqu'au 200m. 0 à +4cm jusqu'au 400m.

La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le rayon du couloir extérieur doit être au plus égal à 50m, sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents. Auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60 degrés des 180 degrés du virage.

Le bord intérieur de la piste sera délimité par une ligne de corde blanche de 0.05m recouverte d'une lice au moins sur les 2 virages. Cette lice est faite d'un matériau approprié mesurant de 50mm à 65mm de hauteur et de 50mm à 250mm de largeur et qui devrait être de couleur blanche.

Le couloir intérieur sera mesuré à 30cm de la lice tandis que les autres couloirs seront mesurés à 20cm des bords extérieurs des lignes séparatives. La ligne du côté droit de chaque couloir sera comprise dans le mesurage de la largeur de chaque couloir. Les stades classés « Départemental » peuvent ne pas avoir de lice. Le couloir intérieur sera mesuré à 20cm de la ligne de corde.

Si une section de la lice est absente ou doit être temporairement enlevée pour des concours, son emplacement sera indiqué par une ligne blanche de 5cm de largeur et par des cônes d'une hauteur minimale de 20cm, placés à des intervalles n'excédant pas 4m sur la ligne blanche, de telle façon que le côté de la base du cône coïncide avec le côté de la ligne blanche le plus proche de la piste (ces cônes seront placés, de manière à empêcher les athlètes de courir sur la ligne de corde). Ceci s'applique également à la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière.

La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne du départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée, au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.

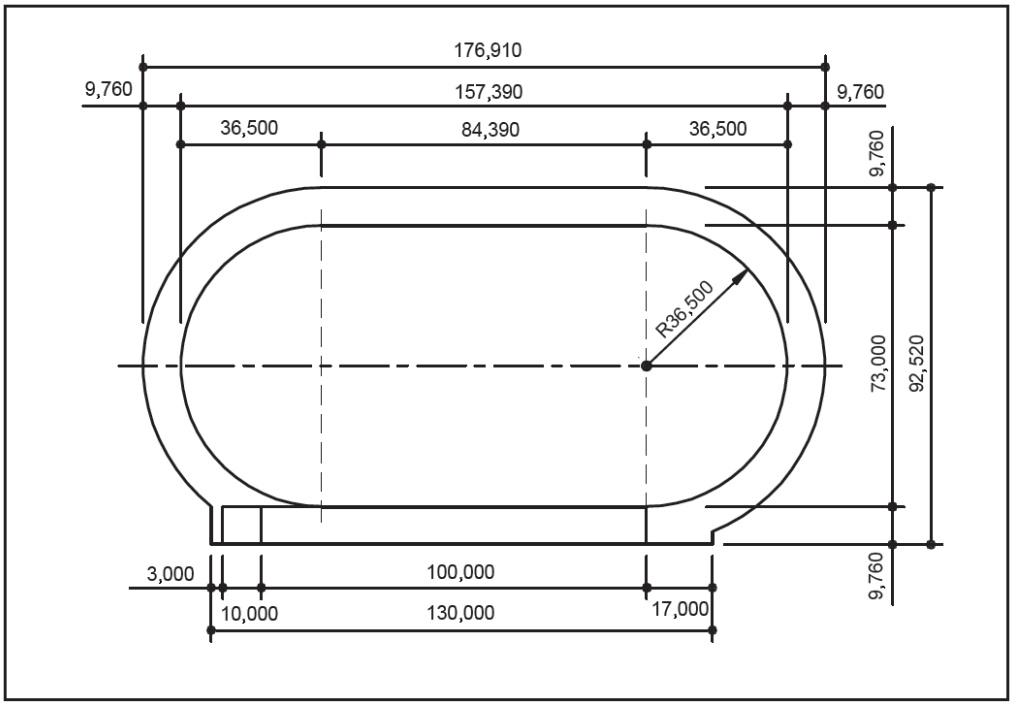

Dimensions d'une piste 8 couloirs à rayon unique de 36.50m

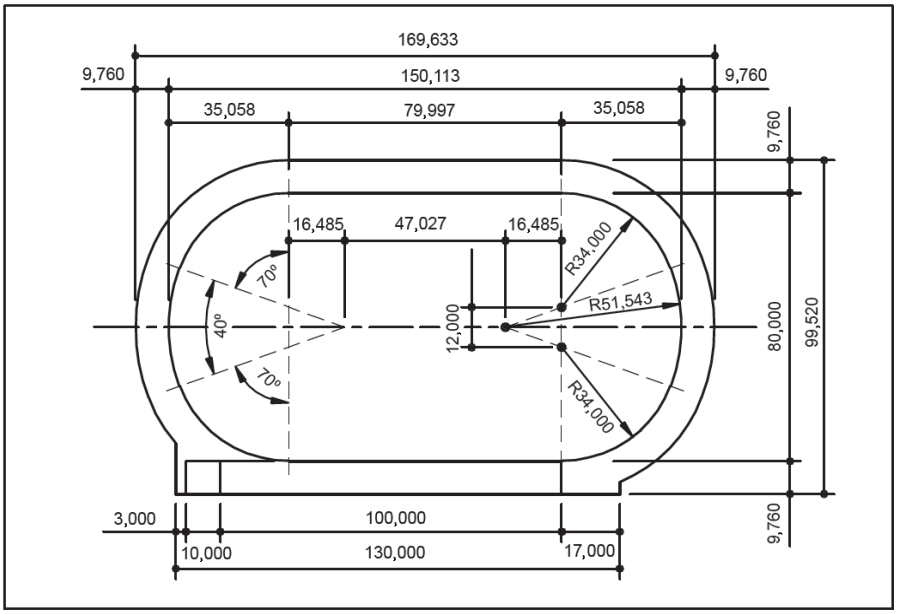

Dimensions d'une piste 8 couloirs en anse de panier

1.1.2 Piste en ligne droite

La longueur de la partie revêtue en arrière de la ligne de départ du 110m haies sera au minimum de 3m pour les pistes WA et Nationales (admis à 2m pour les pistes de niveaux inférieurs).

La tolérance concernant la mesure de la piste par rapport à la ligne d'arrivée, des positions des différentes lignes de départ et des marques de repérage, est de 0 à + 2cm. La ligne droite opposée peut aussi être aménagée pour les épreuves en ligne droite.

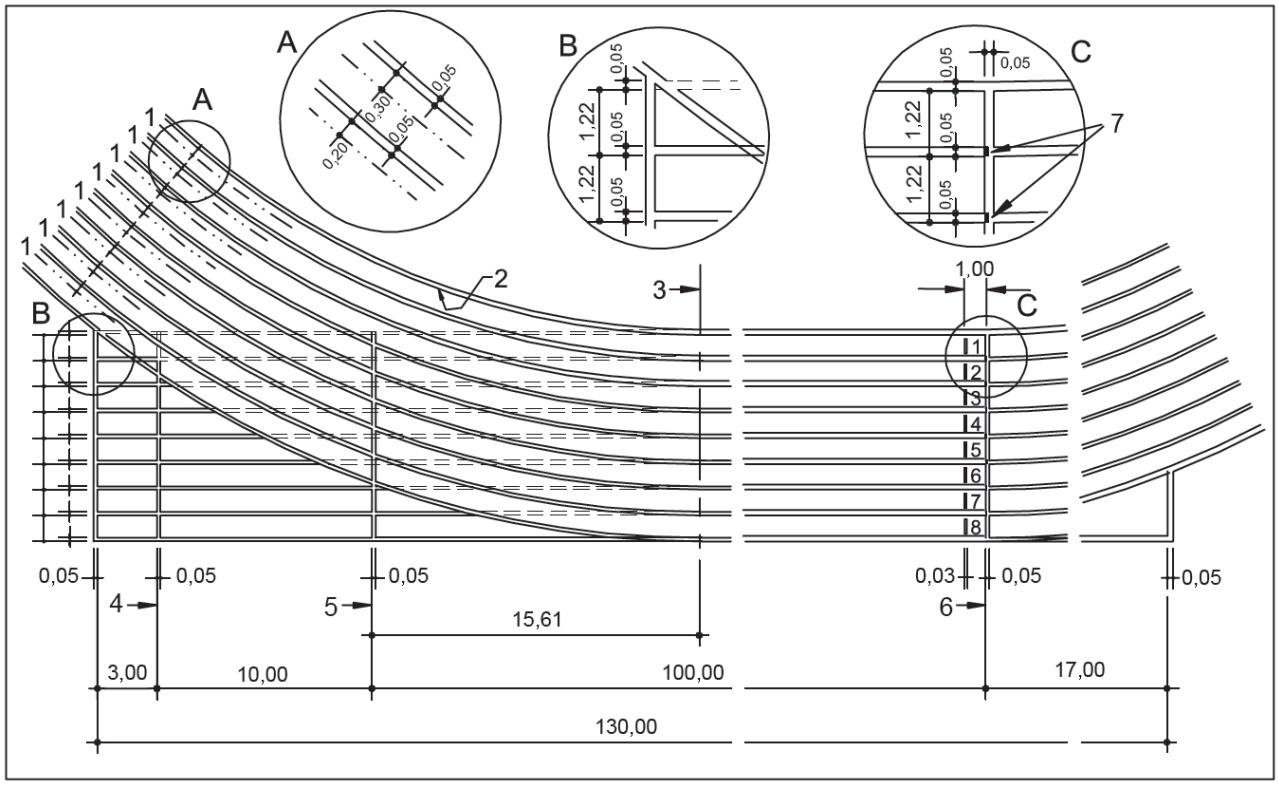

Figure 1.1.2 : Marquage de la ligne droite incorporée dans la piste de 400m standard (dimensions en m).

1. Largeur de lice 5cm minimum
2. Ligne de mesure (ligne de corde) pour piste ovale
3. Axe à travers le centre du demi-cercle
4. Ligne de départ du 110 m haies
5. Ligne de départ du 100m
6. Ligne d'arrivée
7. Rectangles noirs 0,05 x 0,02 maxi

1.1.3 Piste de steeple (RT 23)

Si une piste de steeple est réalisée, la rivière est placée à l'intérieur ou à l'extérieur du 2ème virage de la piste circulaire. Il est prévu 5 haies dont la haie du fossé d'eau qui est le 4ème obstacle par tour complet.
La distance entre la 1ère haie et la ligne d'arrivée ne devrait pas être inférieure à 12m. L'espacement entre les haies doit être également réparti :

1. De la 1ère haie à la haie de la rivière,
2. De la haie de la rivière à la 1ère haie.

Lorsque la piste de steeple coupe une piste d'élan de saut ou de lancer, elle doit être délimitée à la corde par une ligne blanche.
Avec une piste de steeple à l'intérieur de l'anneau, La rivière doit être placée de sorte que l'extrémité de la haie de la rivière ne soit pas à moins de 0,7 m de la lice de l'anneau. (0,1m en cas de rivière à l'extérieur).

Caractéristiques du fossé d'eau :

Le fossé d'eau, (voir figure 1.1.3) y compris la haie, devra mesurer 3,66m ± 0,02 de longueur et, 3,66m ± 0,02 de largeur. Le fond du fossé sera recouvert d'un matériau en synthétique de préférence identique à celui de la piste.

La profondeur de l'eau au pied de la haie sera comprise entre 45 et 55cm, sur une largeur d'environ 120cm. A partir de la limite de cette zone, le fond du fossé s'élèvera progressivement jusqu'au niveau de la piste (12,4° +/-1°), à l'extrémité de la rivière. Les fosses construites conformément aux dimensions des éditions précédentes de ce Règlement sont toujours acceptées.

Au départ d'une course, la surface de l'eau doit être au niveau de la piste avec une tolérance de 2cm.

La haie sera fermement fixée au sol afin qu'aucun mouvement horizontal ne soit possible. Elle doit être réglable en hauteur, 0,91m pour les seniors et U20 masculins, 0,84m pour les U18 masculins et 0,76m pour les femmes.

La barre supérieure devra être peinte de bandes noires et blanches ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche), de telle manière que les bandes les plus claires se trouvent à l'extrémité de la haie et qu'elles mesurent au moins 22,5cm de largeur.

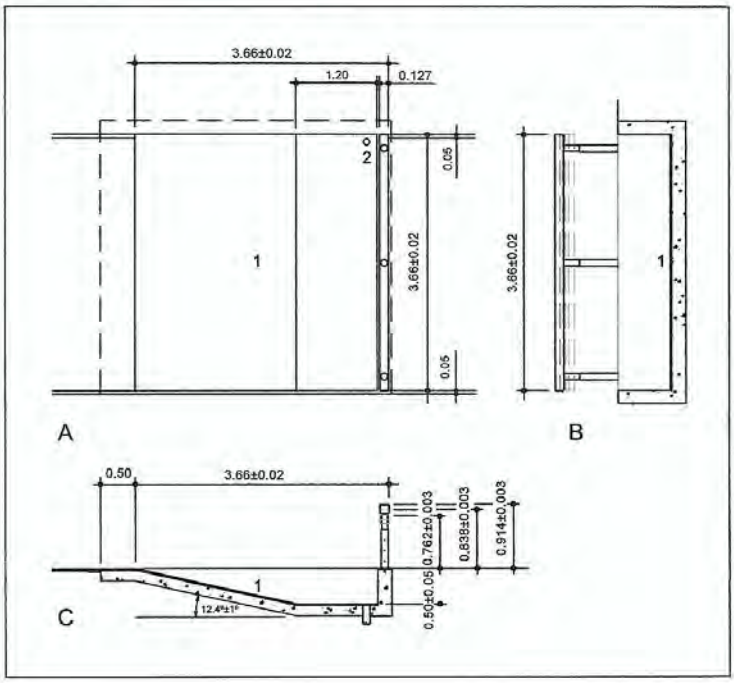

Figure 1.1.3 : Caractéristiques du fossé d'eau

a) Plan d'implantation
b) Coupe transversale
c) Coupe longitudinale

1. Revêtement synthétique (25mm)
2. Gouttière de drainage avec évacuation

Les barrières de steeple seront construites de bois ou tout autre matériau approprié permettant aux pointes de prendre appui en toute sécurité. Il est recommandé que la première barrière franchie ne mesure pas moins de 5m. Les barrières doivent être stables aux différentes hauteurs auxquelles elles pourront être employées. Le poids de chacune sera entre 80kg et 100kg

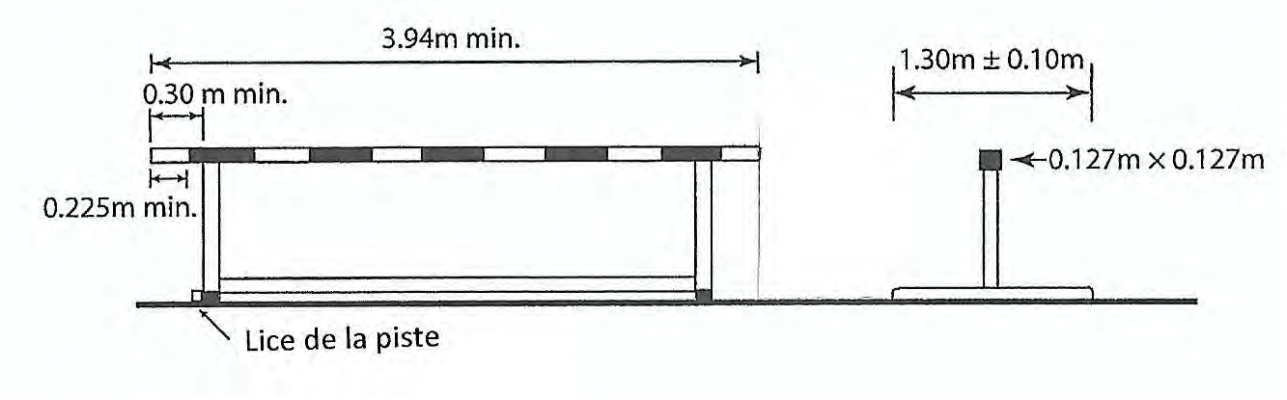

Haie de steeple, de face, et de côté (dimension en m)

Lorsque la rivière de steeple n'est pas utilisée, Il est recommandé de la sécuriser, par un capotage par exemple.

1.1.4 Marquage de la piste. Le marquage en 2 couches de peinture polyuréthane bi-composante est conseillé.

Le plan de marquage type est disponible sur https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2314

Les lignes de départ et d'arrivée seront de couleur blanche et d'une largeur de 5cm.
Les départs des courses de 800m et 4 x 400m seront indiqués par des marques centrales complémentaires d'une longueur de 40cm, respectivement de couleur verte et bleue.

Ligne d'arrivée :

Il est recommandé de positionner la ligne d'arrivée au point de tangence de la ligne droite et du 1er virage. L'arrivée de toutes les courses, en anneau ou en ligne droite, devrait se faire sur la même ligne afin de faciliter le chronométrage. Pour aider à l'alignement de l'équipement de photo d'arrivée et faciliter la lecture du film de photo d'arrivée, les intersections des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée seront peintes en noir, sur une longueur de 2cm au-delà de la ligne d'arrivée (cf. figure 1.1.2).

Lignes de départ :

- Par couloir : sur la ligne droite : 50m, 60m, 80m, 100m, 110m.
- Par couloir : sur la piste circulaire : 120m, 200m, 240m (4x60m), 400m, 800m.
- Sur la piste circulaire pour l'ensemble des couloirs (ligne incurvée, compensée) : 800/10000m, 1500m, 1000/3000/5000m, mile, 2000m steeple, 3000m steeple.
- Sur la piste circulaire pour départ décalé : 2000m / 10000m et 1000m / 3000m / 5000m) à partir du couloir 5 pour les pistes de plus de 6 couloirs et 4 pour les autres.

Ligne de rabat :

La ligne de rabat de couleur verte pour les courses de 800m, 4x200m et 4 x 400m + départ décalé 2000m et 10 000m est à la sortie du 1er virage. Pour les courses de plus de 3000m avec départ décalé la ligne de rabat est à la sortie du 2ème virage.

Position des haies (RT 22) :

Pour chaque épreuve, la position de chaque haie est indiquée dans chaque couloir, de part et d'autre de celui-ci, par une marque de couleur, de dimensions 10cm x 5cm.

Epreuves	Distances entre			Couleur des marques	Nombre de Haies
	La ligne de départ et la première haie	Les haies	La dernière haie et la ligne d'arrivée		
110m	13,72m	9,14m	14,02m	Bleue *	10
200m	21,46m	18,28m	14,02m	Bleue *	10
100m	13m	8,50m	10,50m	Jaune *	10
80m	12m	8m	12m	Blanche	8
50m	11,50m	7,50m	8,50m	Rouge *	5
400m	45m	35m	40m	Verte *	10

(*) Visuellement, la teinte des marquages doit se différencier de celle de la piste quand celle-ci est de la même couleur.

En cas de demande, le marquage de la position des haies du 50mH et/ou 60mH pour toutes les catégories se fera par un rectangle 5cm x 3cm placé sur la ligne blanche de couloir.

La position des haies de steeple :

La position des haies sera indiquée par des marques de couleur bleue (dimensions 12,5cm X 12,5cm ou une croix) à l'intérieur du couloir 1 et à l'extérieur du couloir 3.

Les zones de transmission des relais (RT24) :

Des lignes de 5cm de large, de couleur différente suivant l'épreuve, seront tracées en travers de la piste (longueur 1,10m avec en extrémité un « crochet » à 45° de 15cm de longueur) pour indiquer, la zone de transmission d'une longueur de 30m ou 20m selon l'épreuve (voir tableau ci-dessous), 10m après la ligne de référence et 20m ou 10m selon l'épreuve avant la ligne de référence de chaque parcours.

Lorsqu'un marquage de zone de transmission coïncide avec un départ ou une position de haie, le repère de relais est diminué à 0.87m de longueur pour laisser un espace de 0.15m de part et d'autre nécessaire au repère du départ (tiret blanc) ou de la position de la haie.

Epreuves	Couleur des marques des zones de transmission	Couleur de la de la ligne de référence	Longueur de la zone de transmission
4 x 100m	Jaune	Blanche	30m
4 x 400m	Bleue	Blanche	20m
4 x 200m	Rouge	Blanche	30m
4 x 60m	Noire	Blanche	30m

Recommandations pour le marquage des stades de 250m

Les arrivées de la ligne droite et de l'anneau devraient être au même endroit et une ligne de départ courbe devrait y être tracée.

Les marquages des départs et de la position des haies sur la ligne droite, sont conformes à la règlementation et cohérents avec la longueur de la ligne droite construite.

Les marquages des départs dans chaque couloir sur l'anneau devraient être : 100m, 120m, 150m, 200m.

1.2 Pistes et aires d'élan des sauts

1.2.1 Saut en hauteur (RT 27) :

La position de la piste d'élan est dépendante de la position de l'aire de réception mais devra respecter les règles suivantes :

- La longueur minimum de la piste d'élan sera de 15m à 25m suivant le niveau de classement, la largeur minimum sera de 16m.
- La déclivité maximale de la piste d'élan de la zone d'appel ne devra pas dépasser 0,6% autour du rayon de la zone semi-circulaire, dont le centre se trouve à mi-chemin entre les montants.
- La zone de réception, qui doit être entourée d'un dégagement de sécurité de 2,50m minimum, devra être placée de telle façon que la réception de l'athlète s'effectue dans la partie supérieure de la déclivité.
- La zone d'appel devra être horizontale ou présenter une déclivité en conformité avec la déclivité maximale.

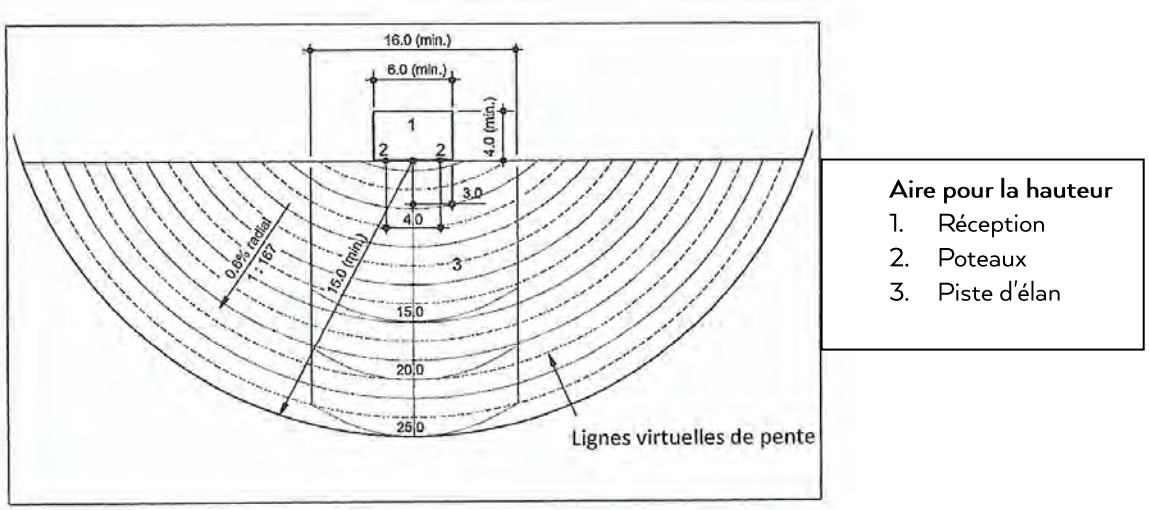

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Hauteur	Piste d'élan	1 piste de 15x16m		1 piste* 20x16m	1 piste* 25x16m
		Déclivité 1/100 maxi	Déclivité maxi dans les 15 derniers mètres vers le centre des poteaux, inférieure à 0,6/100		
	Zone de réception	4x2,50x0,50m mini	5x3x0,70m mini	6x4x0,70m mini	
		Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2			
		Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception			

* *Recommandation de construction : 2 pistes.*

1.2.2 Saut à la perche (RT 28) :

La longueur minimale de la piste d'élan sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m. Elle devra avoir une largeur de 1,22m ± 0,01m et être délimitée par des lignes blanches de 5cm de large.

Des marques peintes ou temporaires et ne présentant pas de danger devraient être placées sur le côté extérieur de la piste d'élan tous les 0,5m de 2.5m à 5m de la ligne « du point zéro » puis tous les 1,0m entre 5m et 18m.

La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 et, dans les 40 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000.-

Le bac d'appel :

L'appel pour le saut à la perche se fera à partir d'un bac d'appel. Il sera en matériau approprié, au même niveau que la piste d'élan et il sera de préférence muni de bords arrondis. Il aura 1m de longueur, mesuré le long du fond intérieur du bac, 60cm de largeur à la partie antérieure et ira en diminuant jusqu'à 15cm de large au fond de la butée arrière. La longueur du bac au niveau de la piste d'élan et la profondeur de la butée arrière sont déterminées par l'angle de 105° formé par la base du bac et la butée arrière. La base du bac ira en s'inclinant, depuis le niveau de la piste d'élan jusqu'à une profondeur de 20cm en dessous de ce niveau où elle rencontrera la butée arrière. Le bac sera construit de façon que ses côtés soient inclinés vers l'extérieur et se terminent en rencontrant la butée arrière, en un angle d'approximativement 120° par rapport à la base. La ligne 0 sera marquée par une ligne blanche de 0,01m de large qui se prolongera sur les côtés à l'extérieur des poteaux.

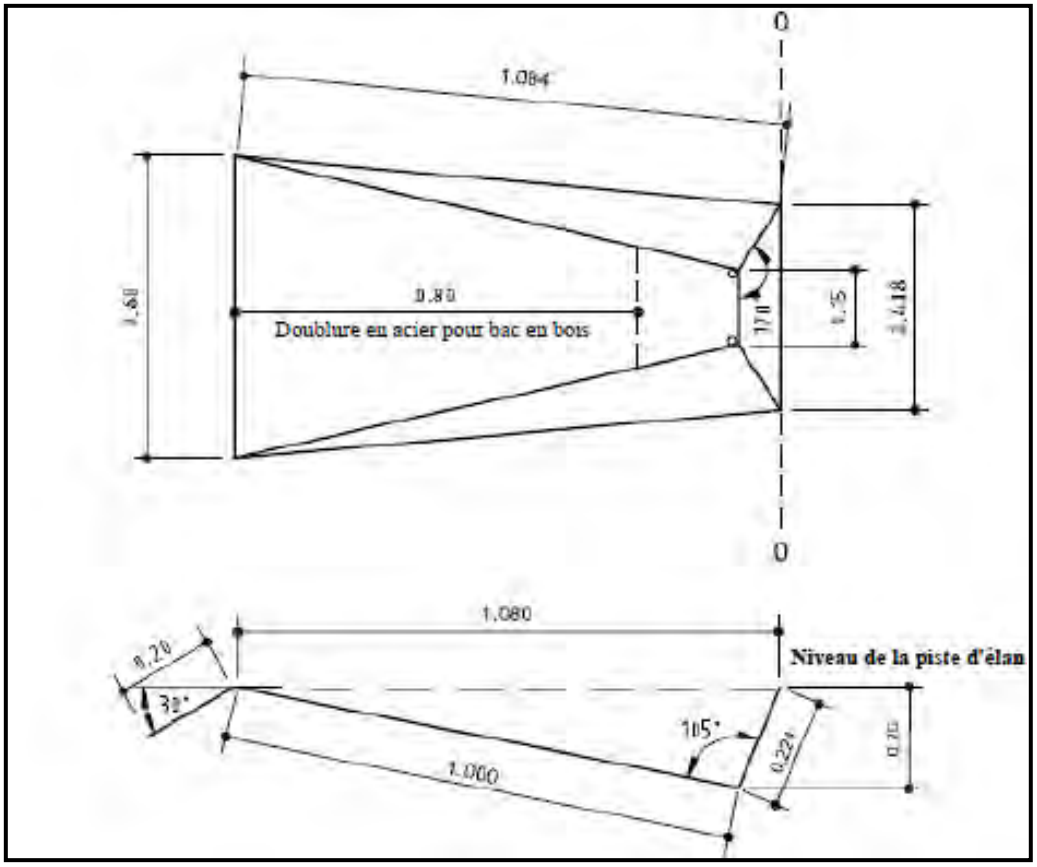

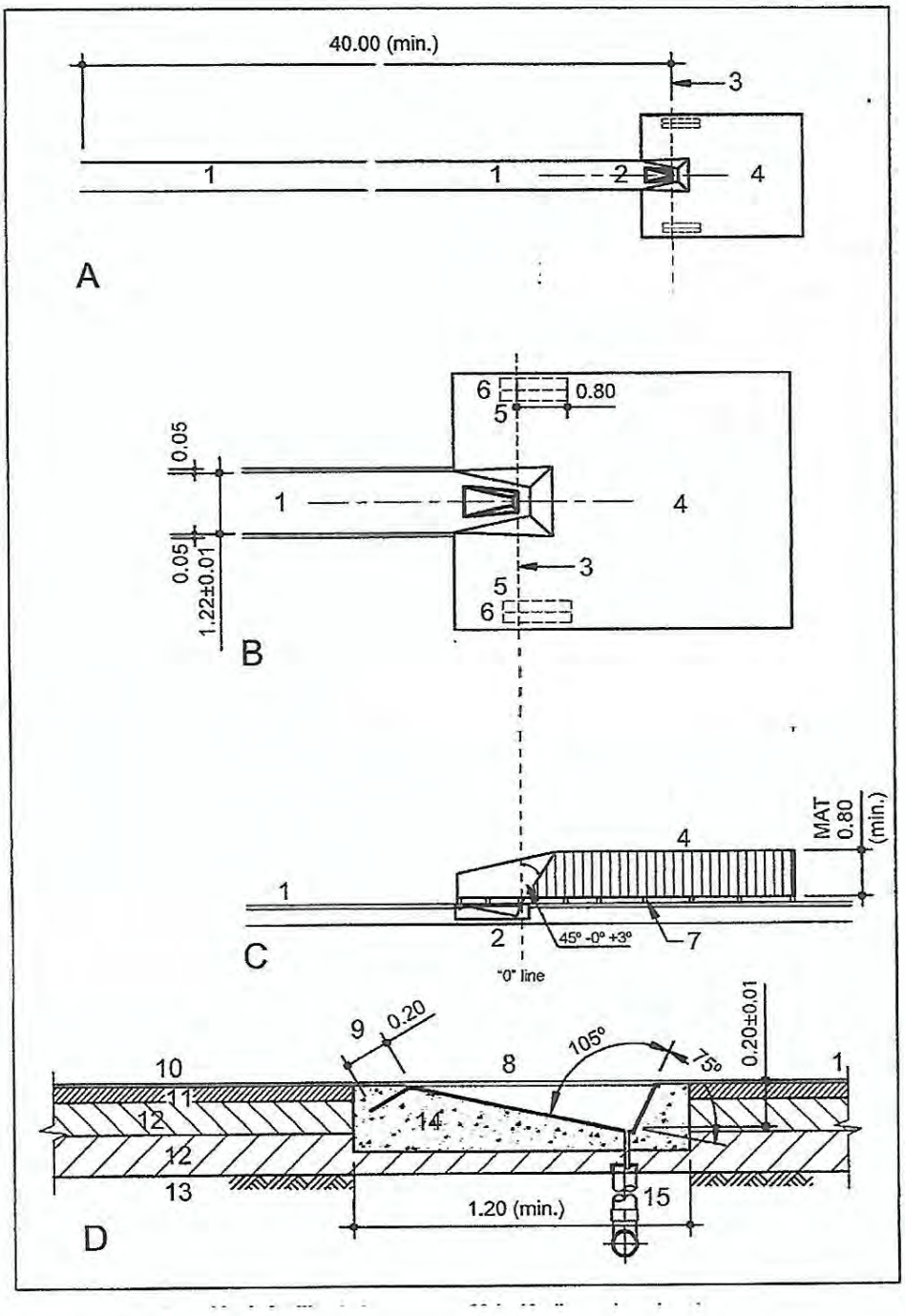

Installation pour le saut à la perche

A Plan d'implantation
B Plan d'implantation détaillé
C Section longitudinale
D Section longitudinale du butoir

1. Piste d'élan
2. Butoir
3. Ligne Point zéro
4. Tapis de réception
5. Zone d'installation des rails pour les poteaux
6. Protection des rails
7. Caillebotis
8. Couvercle plat pour butoir
9. Rebord scellé
10. Surface synthétique
11. Couche bitumeuse
12. Couches de gravier
13. Base du sous-sol
14. Béton
15. Tube de drainage en sous-sol

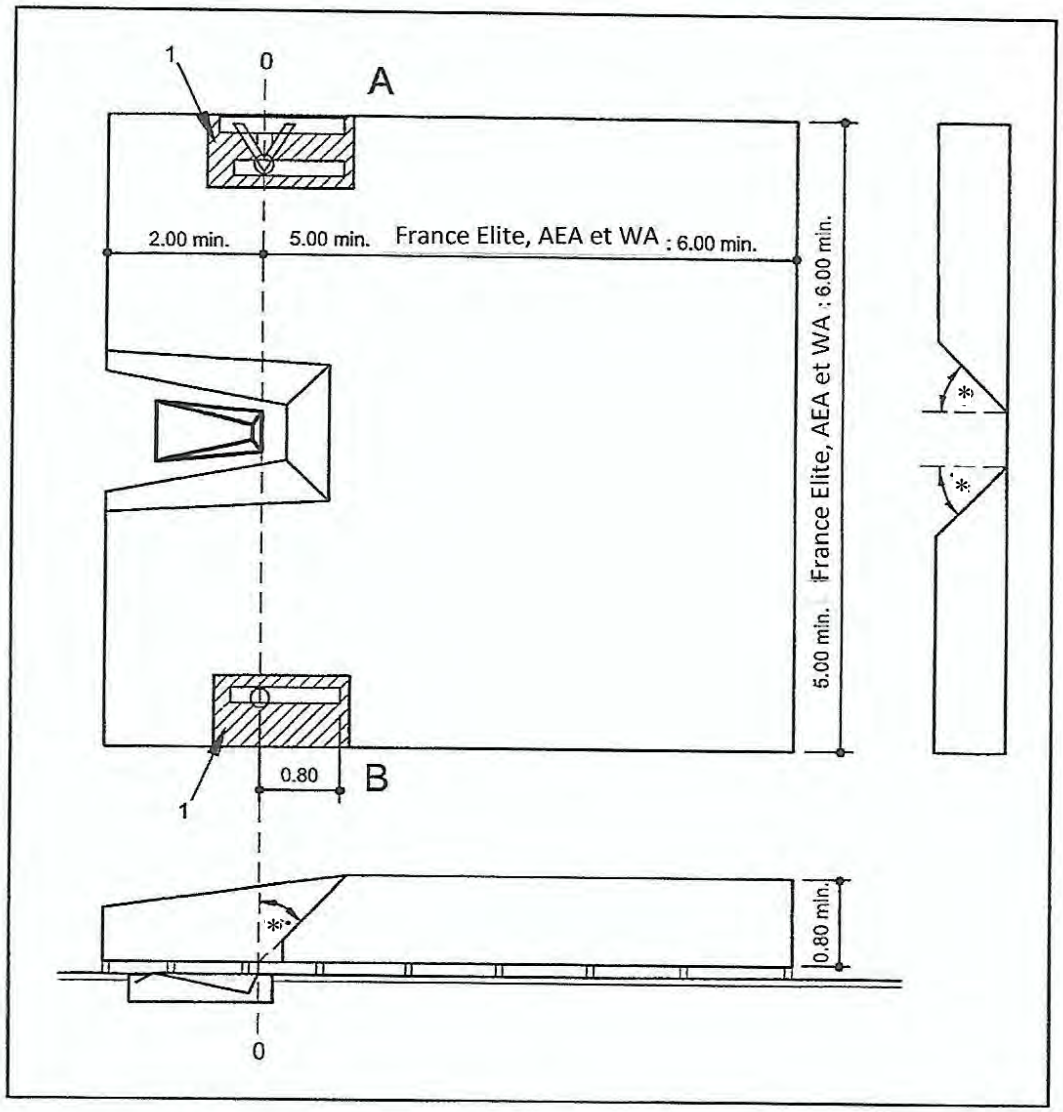

Zone de réception pour saut à la perche, vue du dessus, transversale et longitudinale (m)
0 – 0 : point 0 * = angle de 45 à 48°
A et B- Montant sur rails pouvant être manœuvré
1 - Bloc de protection

Les montants verticaux du saut à la perche seront positionnés à 5,20m l'un de l'autre et coulisseront chacun dans un rail ancré solidement au sol. Les rails et la partie basse des poteaux doivent être recouverts d'un rembourrage approprié pour protéger les athlètes et leurs perches. Des protections supplémentaires doivent être installées si nécessaire. Le rembourrage ne doit pas gêner le mouvement des poteaux ni transmettre le mouvement du tapis aux poteaux.

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Perche	Piste d'élan	1 piste de 30m mini	2 pistes de 40m mini, d'orientation opposée*		
	Zone de réception	Dimensions : 5x5x0,80m mini + avancées de 2m			6x6x0,80m + avancées de 2m
		Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2			
		Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception (protection des rails des montants, non comprise)			

* *Recommandation de construction : 45 m*

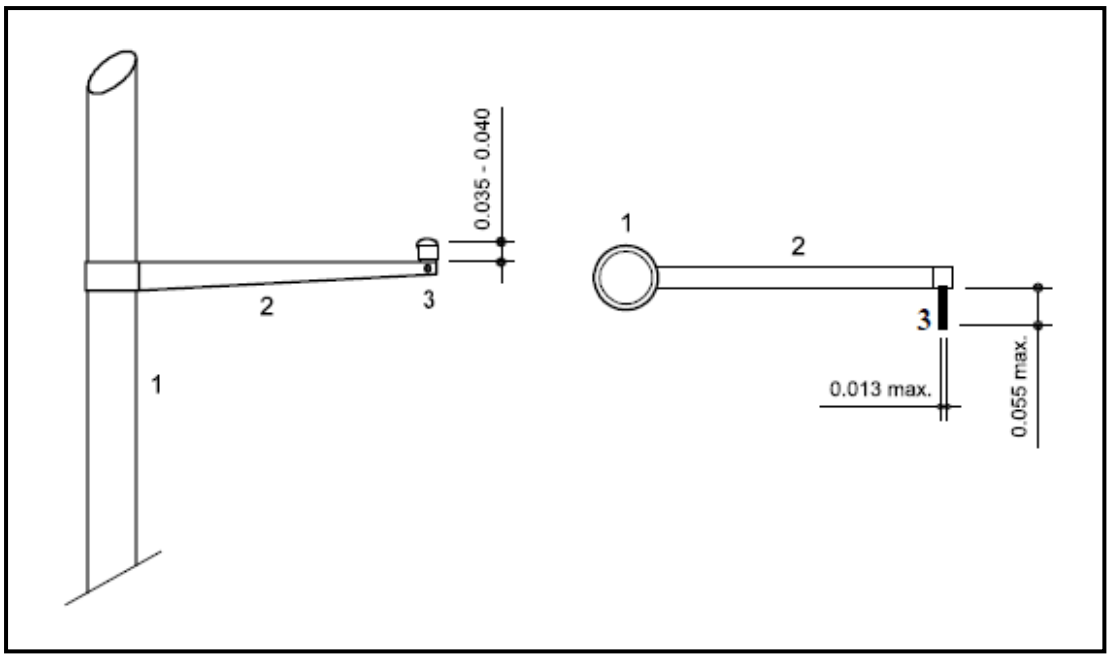

Support de barre de saut, vue du tapis et du dessus (Dimensions en m)

1 Montants
2 Supports
3 Taquets La partie supérieure des taquets sera de forme arrondie de telle sorte que la barre de saut ne puisse y tenir en équilibre.

1.2.3 Saut en Longueur et triple saut (RT 29, 30, 31) :

La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m, mesurée de la ligne d'appel appropriée jusqu'à la fin de la piste d'élan. Elle devra avoir une largeur de 1,22m ± 0,01m et être délimitée par des lignes blanches de 5cm de large.

La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 et, dans les 40 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000.

Les lignes d'appel seront situées par rapport à la limite la plus proche de la zone de réception à une distance de :

- pour le saut en longueur : une planche entre 1 et 3m.
- pour le triple saut : 3 planches d'appel à 9, 11 et 13m (plus une bande de peinture d'une largeur de 20cm à 7m).

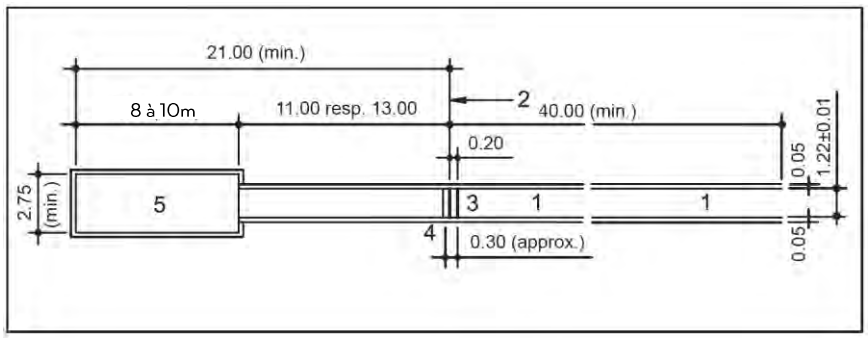

Installation de triple saut

1 - Piste d'élan de 40 m (min.) 2 - Ligne d'appel 3 - Planche d'appel 4 - Caisson encastré 5 - Zone de réception

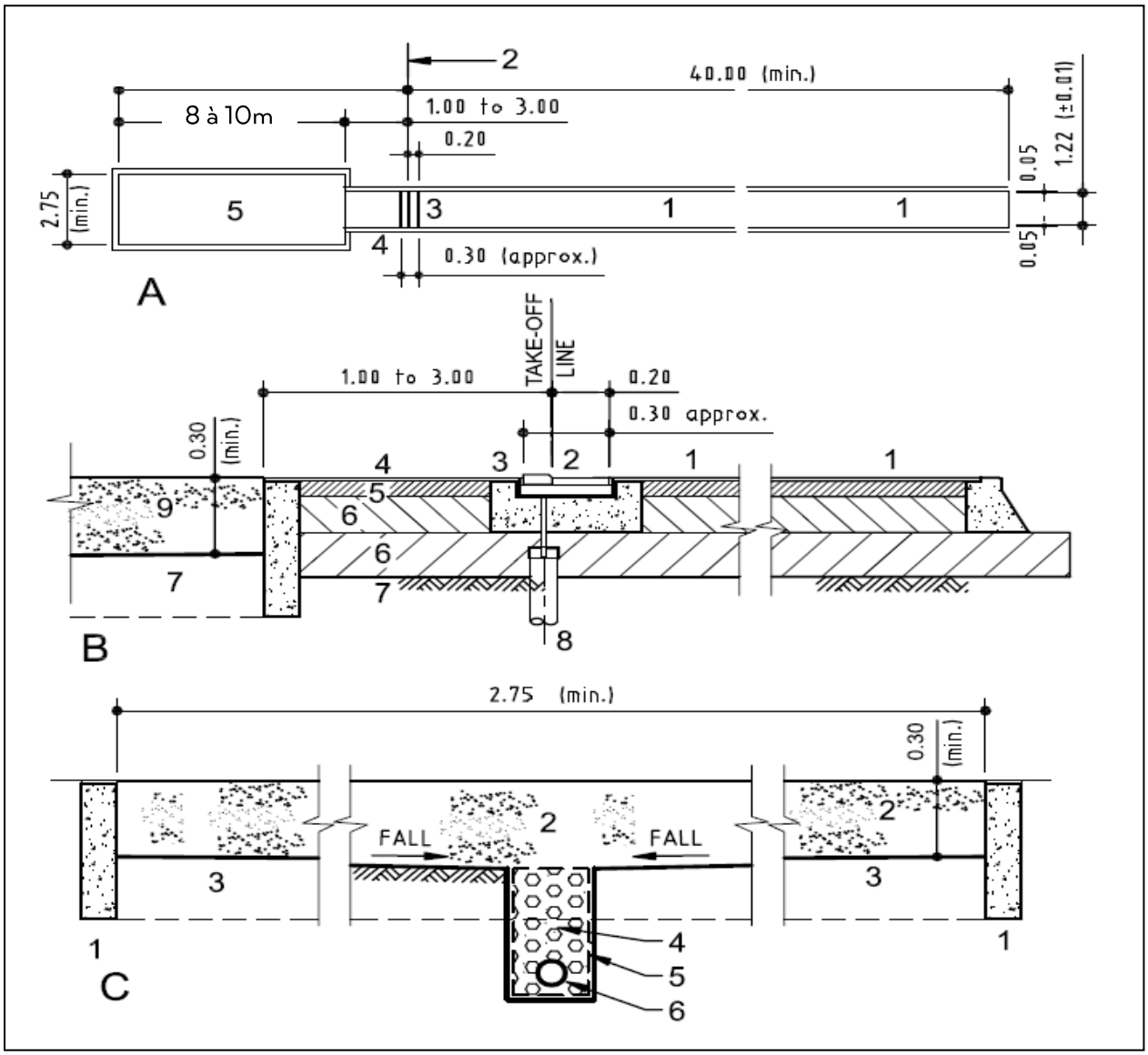

Installation pour le saut en longueur (dimensions en m) utilisée pour le triple saut

A Plan d'implantation

1. Piste d'élan (40m mini)
2. Ligne d'appel
3. Planche d'appel
4. Piste prolongée (1 à 3m)
5. Zone de réception

C Coupe transversale de la zone de réception

1. Bord de la fosse (éléments préfabriqués)
2. Sable de rivière lavé 0/2 sans composant organique
3. Base du sous-sol
4. Gravier de drainage
5. Tissu géo textile
6. Tube de drainage en sous-sol

B Section longitudinale de la piste d'élan, de la planche d'appel et de la zone de réception

1. Piste
2. Planche d'appel amovible avec pieds réglables
3. Piste prolongée (1 à 3m)
4. Surface synthétique
5. Revêtement bitumeux
6. Couche de gravier
7. Base du sous-sol
8. Elément de drainage
9. Zone de réception

Caractéristiques de la planche d'appel :

Elle sera rectangulaire, de couleur blanche, recommandée en bois, ou tout autre matériau adapté dans lequel les pointes d'une chaussure d'un athlète agripperont et ne déraperont pas. Son coefficient de friction dynamique (glissance) devrait être identique à celui de la piste d'élan, tant en condition sèche qu'humide. Elle doit mesurer 1,22m ± 0,01 de longueur, 20cm ± 0,2 de largeur et pas plus de 10cm d'épaisseur.

La planche d'appel peut être élargie afin d'y intégrer la planche indicatrice (plasticine) tel qu'illustré dans figure ci-dessous. En position, la planche d'appel doit être ferme et inflexible.

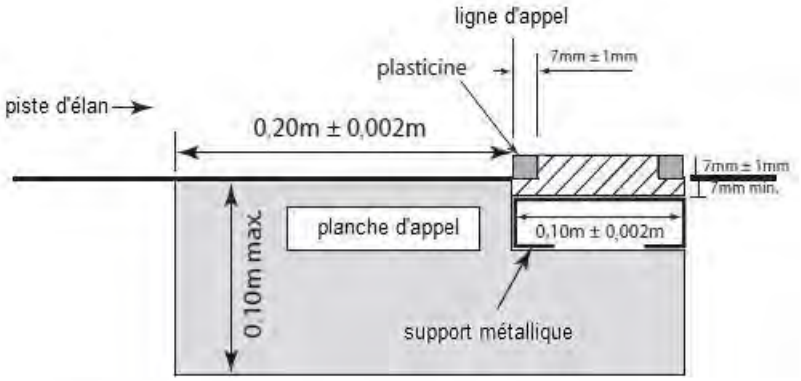

Schéma 184a – Planche d'appel et Planche de plasticine

La zone de réception :

Pour une seule piste d'élan, elle aura une largeur comprise entre 2,75 et 3m (en cas de pistes multiples en parallèle, la largeur de la zone de réception sera adaptée en fonction du nombre de pistes d'élan). L'axe de la zone de réception sera dans le prolongement de l'axe de la zone d'élan. Celle-ci sera remplie de sable fin de granulométrie (0/2) sur une épaisseur minimale de 30cm.

Pour les sautoirs de longueur ou longueur et triple saut, l'extrémité la plus éloignée de la zone de réception sera au moins à 10m du bord le plus proche de la planche d'appel (ligne d'appel) du saut en longueur. Pour les sautoirs spécifiques de triple saut, la distance sera à 21m de la planche d'appel (ligne d'appel) située à 13m. Des bacs de récupération des débordements du sable sont recommandés en périphérie des zones de réception afin de minimiser la perte du sable et la pollution des installations environnantes.

Le niveau des bords du bac de réception ne doit pas être inférieur de plus de 2cm par rapport à la partie la plus élevée de la planche d'appel.

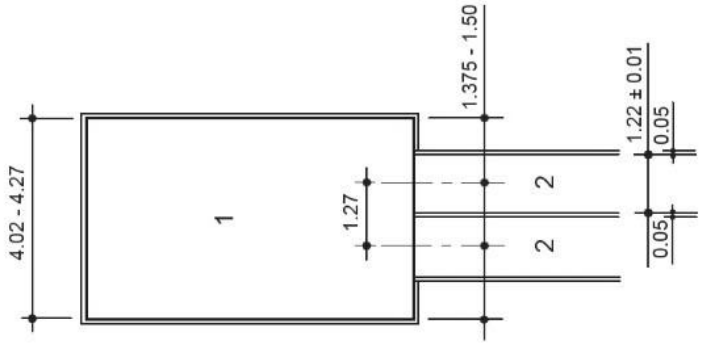

Zone de réception pour une piste d'élan double pour le saut en longueur et le triple saut (longueurs en m)

1 - Zone de réception
2- Piste d'élan

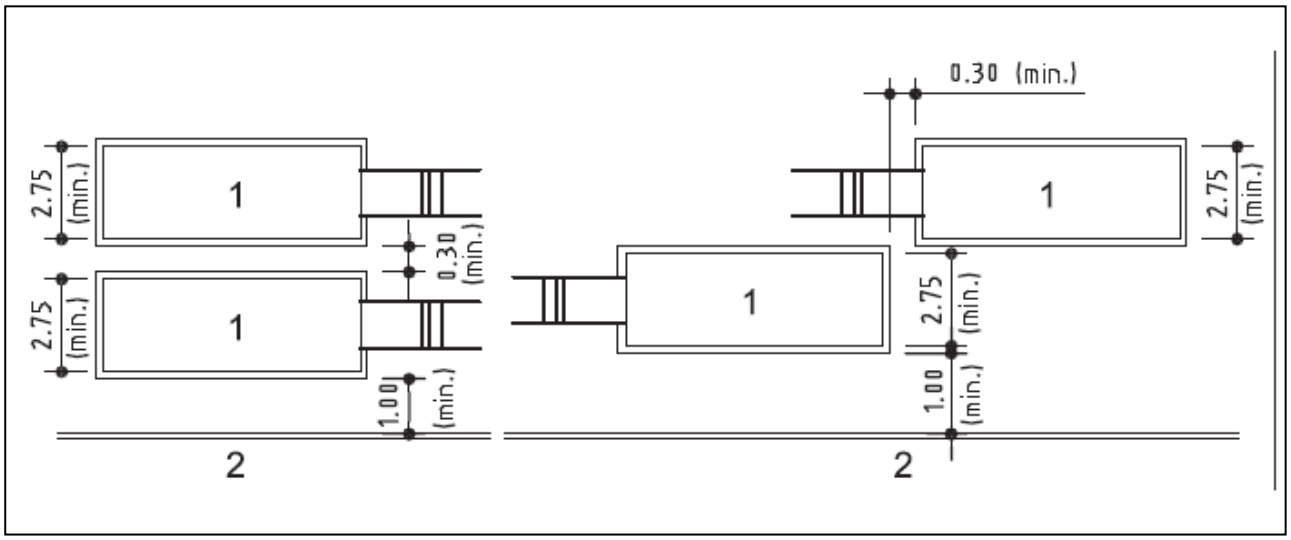

Implantation et distance minimale des installations de saut en longueur et en triple sauts conçues en parallèle et côte à côte. 1 Zone de réception 2 Voie extérieure à l'installation

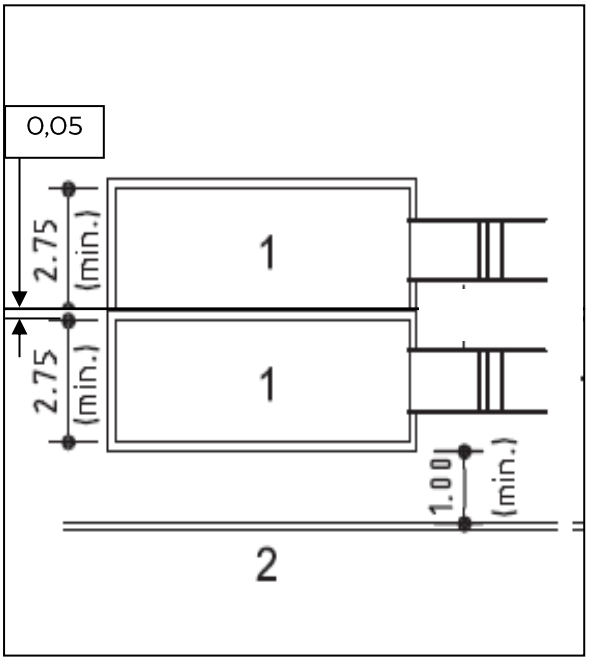

La cote de 0,05m est représentée par une bande de PVC positionnée dans la zone de réception pour réaliser deux concours en simultané. Dans cette configuration la zone de réception mesurera au minimum 5,55m.

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Longueur	Piste d'élan	1 piste de 30m mini Largeur 1.17 à1.22m	1 piste de 40m mini avec 1 bac à chaque extrémité ou 1 bac central avec 1 piste de 40m mini de chaque côté	2 pistes de 40m** mini avec 1 bac à chaque extrémité ou 2 bacs centraux avec 1 piste de 40*m mini de chaque côté	
	Position de la ligne d'appel	1m du bac de réception	1 à 3m du bac de réception		
Triple saut	Planches d'appel*	11, 9et 7m (peintes)	13 + 11 + 9m (autres peintes)		13 et 11m
	Piste d'élan	1 piste de 30m mini	2 pistes de 40m mini au-delà de la planche de 13m, d'orientations opposées**		
Bac de réception		2.75 à 3x6m mini	2,75 à 3mx9m mini		
		Sable 0/2. Sable de rivière lavé, sans composant organique			

**Tolérance de placement des planches +0, +0.10m* ** *Recommandation de construction : 45m*

1.3 Les aires de lancers

1.3.1 Généralités

Cercles de lancers (RT 32) :

Ils doivent être faits de bandes de fer, d'acier ou d'autres matériaux appropriés, dont le niveau supérieur sera le niveau du sol extérieur. La bande du cercle devra avoir une épaisseur d'au moins 6mm. Ses contours et sa face supérieure doivent être de couleur blanche.

L'intérieur du cercle pourra être en matériau à base de ciment, d'asphalte de bois ou tout autre matériau approprié dur mais non glissant. Le centre du plateau est marqué par un perçage de 1cm ou un point de peinture de diamètre 20mm maxi.

La surface de l'intérieur du cercle devra être plane et se situer entre 14 et 26 mm en dessous du niveau supérieur de la bande du cercle (pour le lancer du poids, un cercle portatif satisfaisant à toutes les caractéristiques stipulées ci-dessus est autorisé).

L'intérieur des cercles de lancers doivent être drainés afin d'éliminer les eaux stagnantes. 4 trous de diamètre 20mm placés au bord du cercle à 45° par rapport à l'axe du lancer sont recommandés.

Le diamètre intérieur du cercle est :

⇒ Pour le lancer du poids et du marteau : 2,135m ± 0,005.

⇒ Pour le lancer du disque : 2,5m ± 0,005.

Le marteau pourra être lancé à partir d'un cercle prévu pour le lancer du disque dont le diamètre aura été réduit (par un réducteur amovible) de 2,5m à 2,135m.

Une ligne blanche de 5cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, à partir du haut de la bordure métallique, sur une longueur de 75cm de chaque côté (elle pourra être peinte ou faite de bois ou tout autre matériau approprié). Le bord arrière de la ligne blanche sera dans le prolongement du diamètre perpendiculaire à l'axe de l'aire de chute.

Le "sol" autour du cercle peut être fait de béton, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié ou d'une combinaison de ces matériaux. Toutefois, le dessus du "sol" doit être de niveau avec le bord supérieur de l'anneau du cercle. Dans la mesure du possible, l'entourage qui devrait s'incliner vers l'extérieur de manière à éliminer un écoulement d'eau dans le cercle, sera d'au moins 0,75m de large pour permettre que la ligne blanche de 0,75m de long matérialisant la partie arrière du cercle y soit marquée.

Secteurs de chute (RT 32) :

Il sera en herbe, stabilisé ou tout autre matériau approprié sur lequel l'engin de lancer peut laisser une empreinte.

Les pelouses hybrides ne supportent que les lancers de disque et de javelot. Les synthétiques ne supporte aucun lancer.

L'inclinaison descendante globale dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000 (0,1%).

Le secteur de chute sera délimité par des bandes de couleur blanche d'une largeur de 5cm formant un angle de 34,92°, de telle sorte que si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.

1.3.2 Le poids (RT 33) :

Butoir du lancer du poids :

Le butoir sera de couleur blanche, réalisé en bois ou tout autre matériau approprié.
Il aura la forme d'un arc de cercle de telle sorte que son bord intérieur coïncide strictement avec la bordure intérieure du cercle et qu'il soit perpendiculaire à la surface du cercle.
Il sera placé symétriquement par rapport à l'axe de l'aire de chute et sera solidement fixé au sol.
Dimensions : largeur au centre 11,2cm et aux extrémités 30cm – longueur entre les deux extrémités du butoir

(longueur de la corde) 1,21m ± 0,01 – hauteur par rapport au niveau de l'intérieur du cercle 10cm ± 0,008.

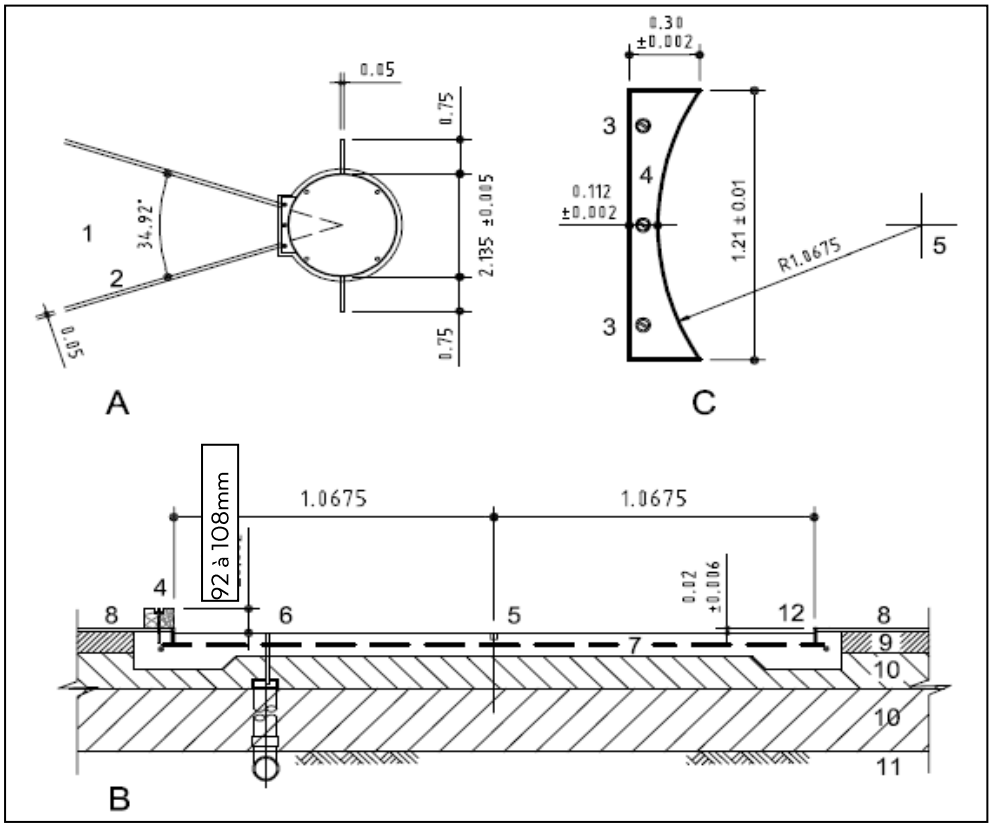

Cercle de lancer de poids
A. Plan d'implantation
B. Coupe transversale du cercle (détail)
C. Butoir

1. Secteur de chute
2. Lignes de secteur
3. Attache de fixation
4. Butoir
5. Trou de centrage (tube laiton 4mm)
6. Tube de drainage (x4 diamètre 20mm maxi)
7. Béton dosé à 300kg, avec treillis soudé
8. Surface synthétique ou béton ou enrobé
9. Revêtement bitumeux
10. Couches de gravier
11. Base du sous-sol
12. Jante circulaire en métal (6mm)

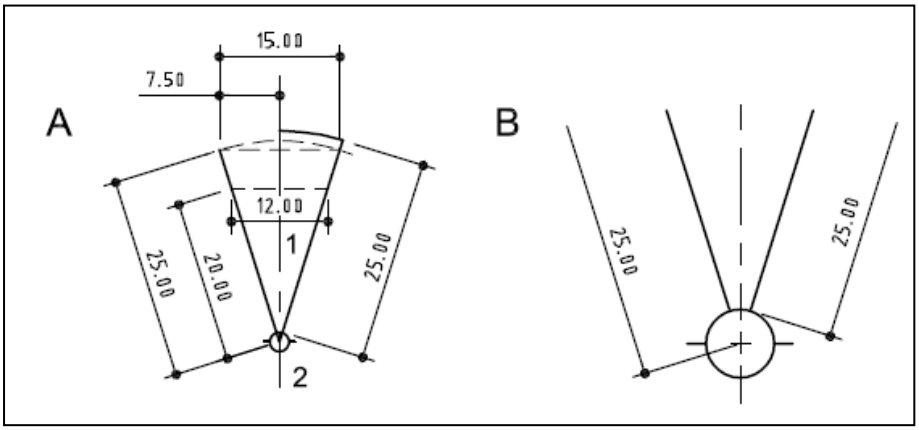

Installation pour le lancer de poids (dimension en m) 1 Zone de chute 2 Cercle de lancer

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Poids	Cercle de lancer	1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe (à l'intérieur de la clôture du stade)		1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau	
	Secteur de chute	15m	20m	25m	
		Stabilisé, herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte			

* *Recommandation de construction : 2 plateaux*

1.3.3. Le disque (RT 35) :

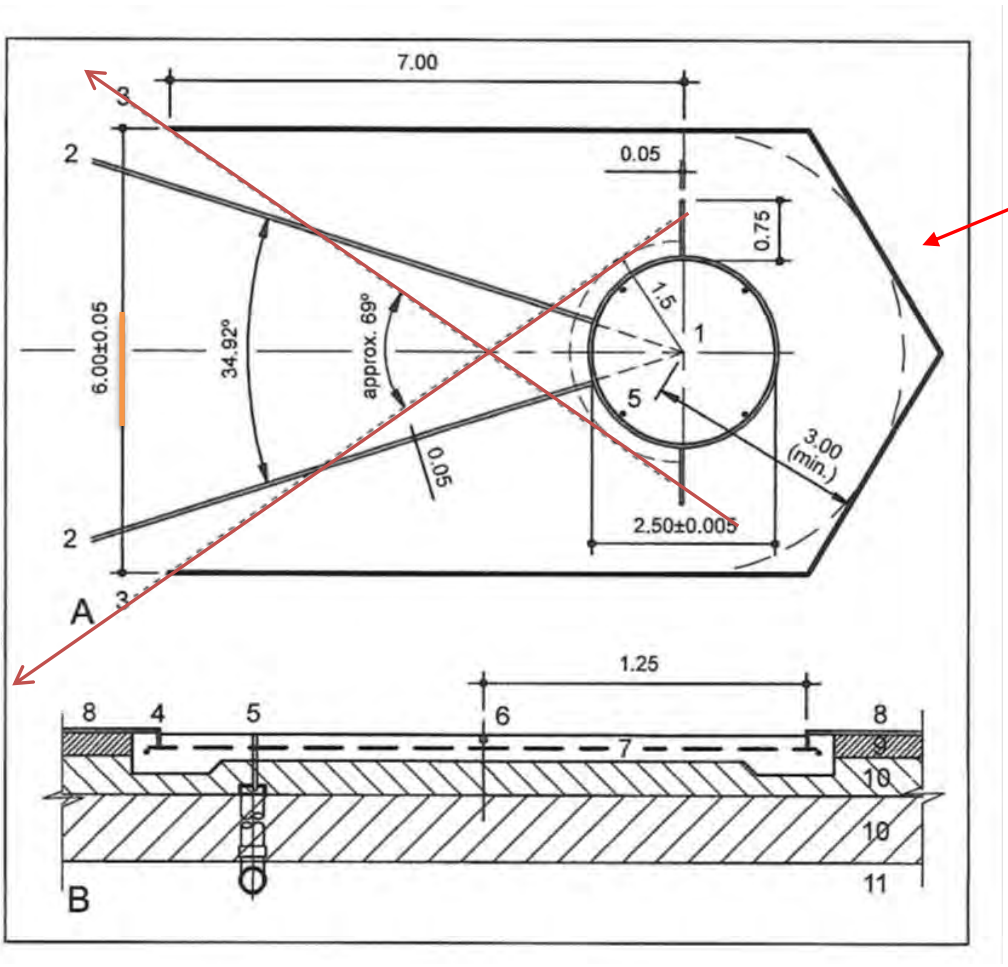

Installation disque cercle et cage (plan de détail)

A. Plan d'implantation B. Section transversale à travers le cercle de lancer

1. Centre du cercle (intersection des lignes de secteur)
2. Ligne de secteur
3. Secteur de sécurité
4. Jante circulaire en métal (6mm)
5. Tube de drainage (4 tubes diamètre 20mm maxi)
6. Trou de centrage 4mm de diamètre (tube en laiton)
7. Béton dosé à 300kg avec treillis soudé
8. Surface synthétique ou béton ou enrobé
9. Couche en bitume
10. Couches de gravier
11. Base du sous-sol

LA CAGE (RT 35) :

La cage est obligatoire dès qu'il y a lancer. Elle doit être conçue, fabriquée et maintenue en bon état, de façon à être capable d'arrêter un disque de 2kg lancé à une vitesse atteignant 25m par seconde. Le dispositif doit être tel qu'il n'y ait pas de danger de ricochet ou de rebondissement en arrière vers l'athlète ou au-dessus de la cage. L'ouverture de la cage est de 6m (-0m, +0,05m) et doit être placée à 7m en avant du centre du cercle de lancer. Les extrémités de l'ouverture d'une largeur de 6m correspondront au bord intérieur du filet. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas est au minimum de 4m. une hauteur de filet de 6m sur les 3m les plus proches de l'ouverture de la cage est recommandée. Les panneaux de l'arrière ou le filet, devront laisser un espace libre minimal de 3m par rapport au centre du cercle de lancer. Des dispositions doivent être prises lors de la conception et la construction de la cage, pour empêcher que l'engin passe à travers les jointures des différents panneaux de la cage, perce le filet ou, passe dessous celui-ci. Le filet de la cage peut être fabriqué en cordage naturel, en fibre synthétique, en fil d'acier doux ou, en acier haute résistance à la tension. La dimension maximale des mailles est de 50mm pour les filets en acier et de 45mm pour des filets en cordage. La dimension

minimale du filet en cordage ou en acier dépend de la construction de la cage mais, les filets doivent pouvoir résister à la chute d'une hauteur de 7m d'un objet de 15kg conformément à la procédure de contrôle mécanique EN 1263-1. Il est conseillé de faire réaliser une vérification périodique de la qualité et de la résistance du filet.
Le secteur maximal de danger pour le lancer du disque à partir de cette cage est d'environ 69° (en pointillé sur l'illustration) pour un lâcher de disque depuis un rayon de 1,50m. La position et l'orientation de la cage dans le stade, et par conséquent du secteur de chute, doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité, surtout lorsque d'autres épreuves sont disputées en simultané. *Si une cage de marteau est utilisée pour un concours de disque, les panneaux mobiles de la cage peuvent être utilisés pour limiter les zones dangereuses.*

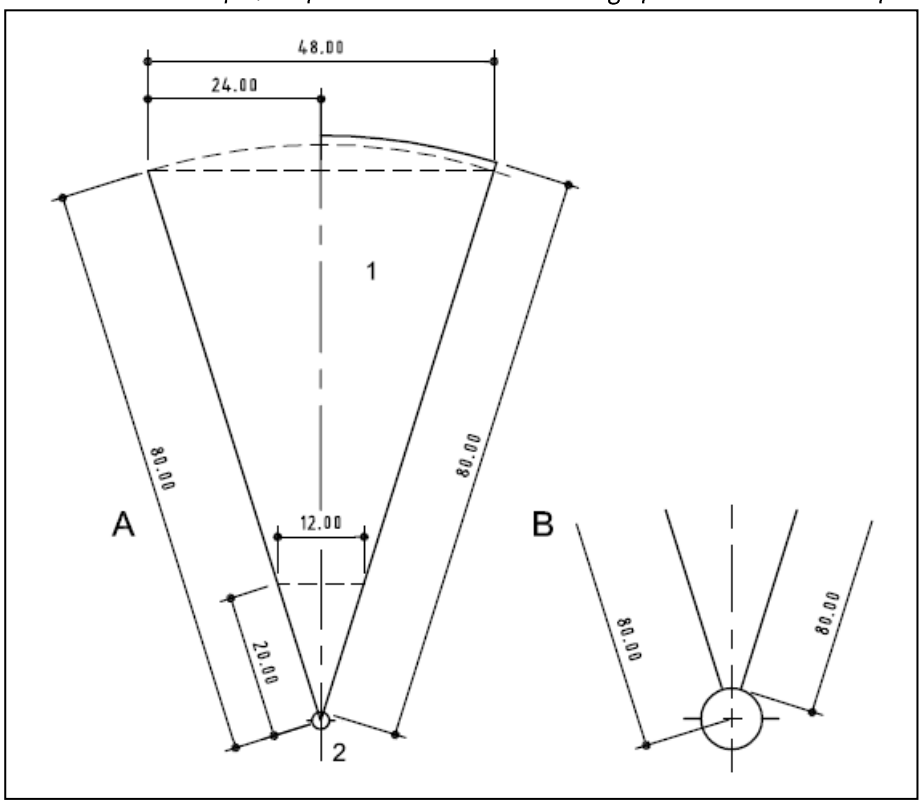

Installation pour le lancer du disque

A Plan global
1 Zone de chute

B Plan de marquage
2 Cercle de lancer

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Disque	Cercle de lancer	1 plateau cimenté dans l'anneau ou sur terrain annexe dans l'enceinte du stade			1 plateau dans l'anneau*
	Type de cage	Hauteur de filet ; 4m mini + 6m sur les 3m proches de l'ouverture de cage Cage ouverte de 6m à 7m mini du centre du plateau. Filet conforme à la norme EN 1263-1			
	Secteur de chute	40m	65m	80m	
		Stabilisé, herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte**			

* *Recommandation de construction : 2 plateaux*

1.3.4 Le marteau (RT 36) :

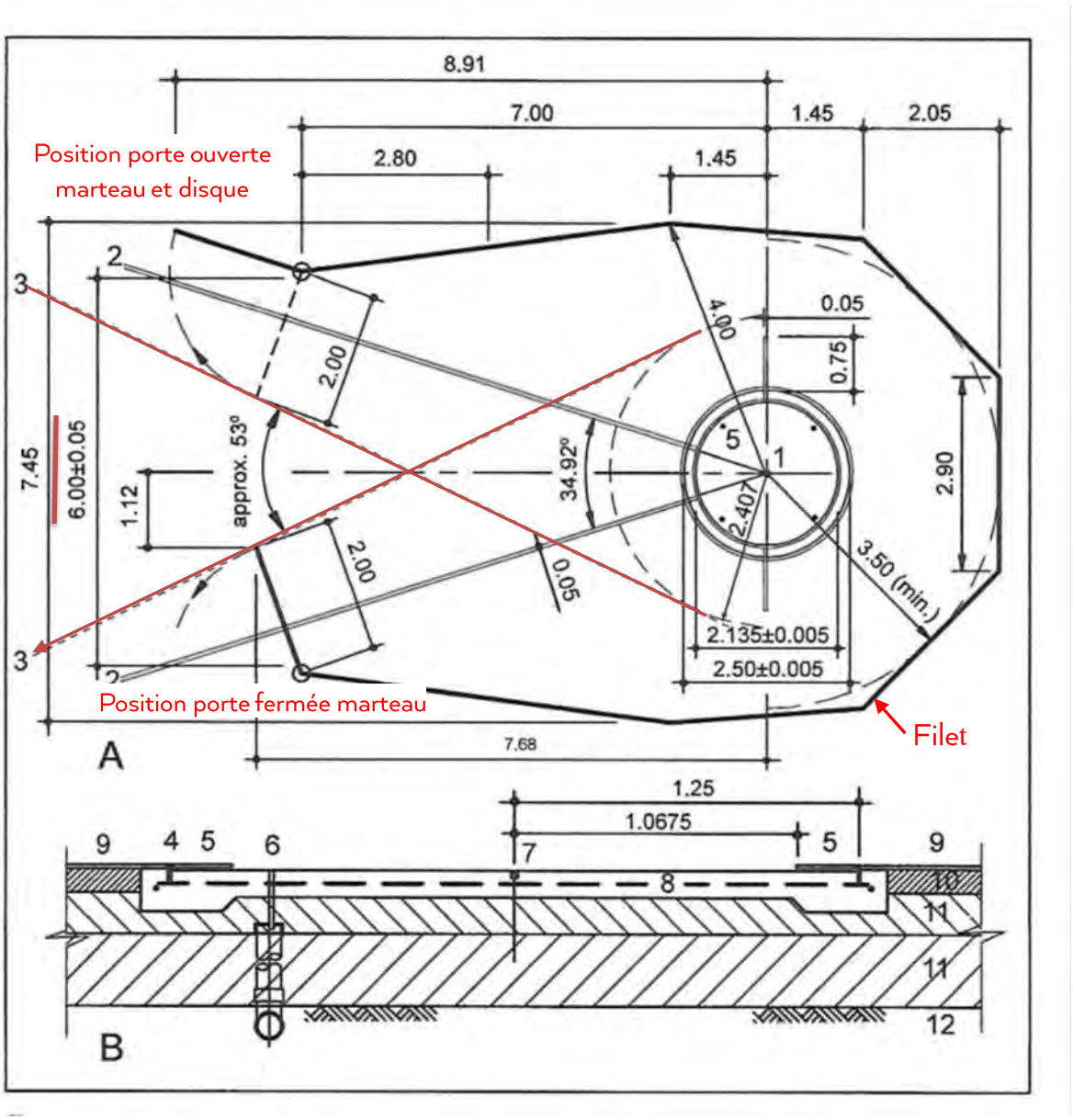

Plan de détail d'une cage mixte pour le lancer du disque et du marteau

A. Plan d'implantation

B. Section transversale à travers le cercle de lancer

1. Centre du cercle (intersection lignes de secteur)
2. Ligne de secteur
3. Secteur de sécurité
4. Jante circulaire en métal (6mm)
5. Réducteur de cercle pour le marteau
6. Tube de drainage (4 tubes diamètre 20mm maxi)
7. Trou de centrage 4mm de diamètre (tube en laiton)
8. Béton + treillis soudé en renfort dosé à 300kg
9. Surface synthétique ou béton ou enrobé
10. Couche en bitume
11. Couches de gravier
12. Base du sous-sol

LA CAGE (RT 37) :

La cage est obligatoire dès qu'il y a lancer. Elle doit être conçue, fabriquée et maintenue en bon état de façon à être capable d'arrêter un marteau de 7, 260kg, lancé à une vitesse atteignant 32m par seconde. Le dispositif doit être tel qu'il n'y ait pas de danger de ricochet ou de rebondissement en arrière, vers l'athlète ou au-dessus de la cage. L'ouverture de la cage est de 6m (-0m, +0,05m) et doit être placée à 7m en avant du centre du cercle de lancer. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas est au minimum de 7m à l'arrière

de la cage et, de 10m pour les derniers panneaux d'une longueur de 2,80m situés avant l'ouverture et reliés au pivot des panneaux mobiles. Les panneaux de l'arrière ou le filet devront laisser un espace libre minimal de 3,50m par rapport au centre du cercle de lancer. Un panneau de filet mobile sera placé de chaque côté de la cage. La largeur sera de 2m et la hauteur de 10m.

Des dispositions doivent être prises lors de la conception et la construction de la cage, pour empêcher que l'engin passe à travers les jointures des différents panneaux de la cage, perce le filet ou, passe en dessous de celui-ci. Le filet de la cage peut être fabriqué en cordage naturel, en fibre synthétique, en fil d'acier doux ou, en acier haute résistance à la tension. La dimension maximale des mailles est de 50mm pour les filets en acier et de 44mm pour des filets en cordage. La dimension minimale du filet en cordage ou en acier dépend de la construction de la cage. Mais les filets doivent pouvoir résister à la chute d'une hauteur de 7m d'un objet de 100kg, conformément à la procédure de contrôle mécanique EN 1263-1. Il est conseillé de faire réaliser une vérification périodique de la qualité et de la résistance du filet.

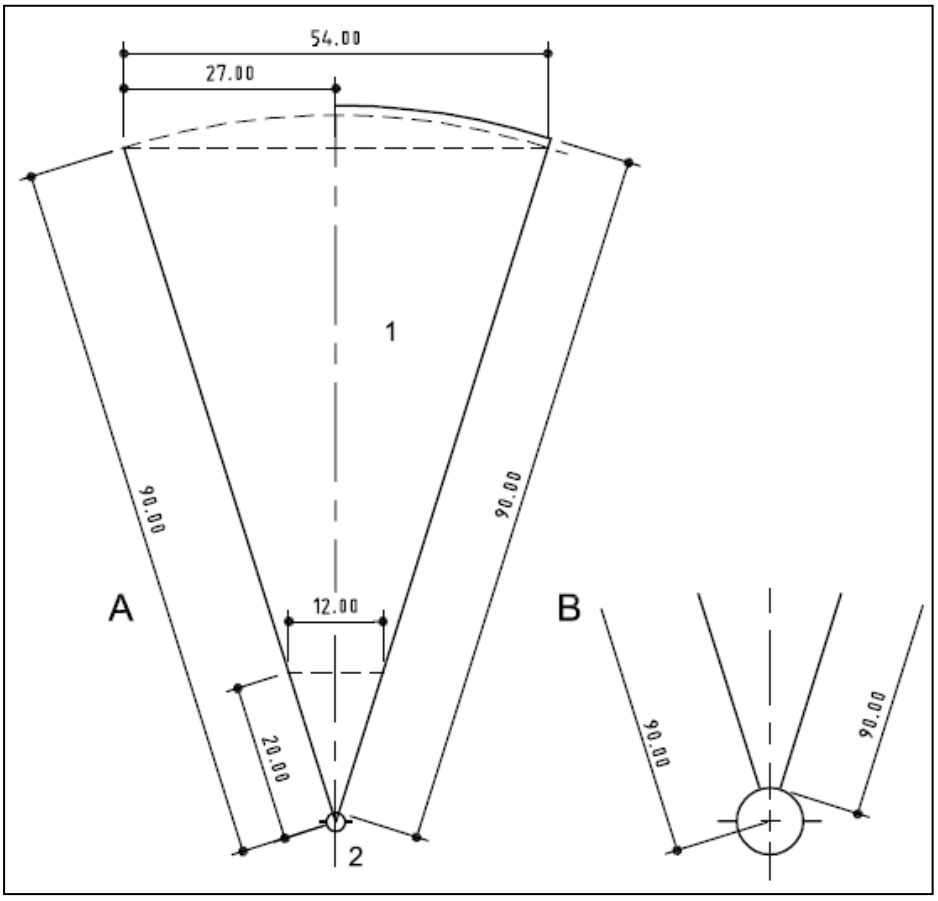

Installation pour le lancer du marteau

A Plan global
B Plan de marquage
1 Zone de chute
2 Cercle de lancer

Le secteur maximal de danger qui peut exister pour le lancer du marteau à partir de cette cage, avec une parfaite utilisation des panneaux mobiles pour des lanceurs droitiers et gauchers est d'environ 53° (en pointillé sur l'illustration plan de détail ci-dessus) calculé pour un lâcher de marteau à partir d'un rayon de 2,407m. La position et l'orientation de la cage dans le stade, et par conséquent du secteur de chute, doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité, surtout lorsque d'autres épreuves sont disputées en simultané.

Solutions possibles :

- Un seul plateau de marteau qui sera placé dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus. C'est l'installation la moins coûteuse.
- Deux plateaux de lancer. Le cercle du lancer de marteau devant être au fond de la cage, les deux centres

sont séparés d'une distance de 2,37m sur l'axe du secteur de chute.

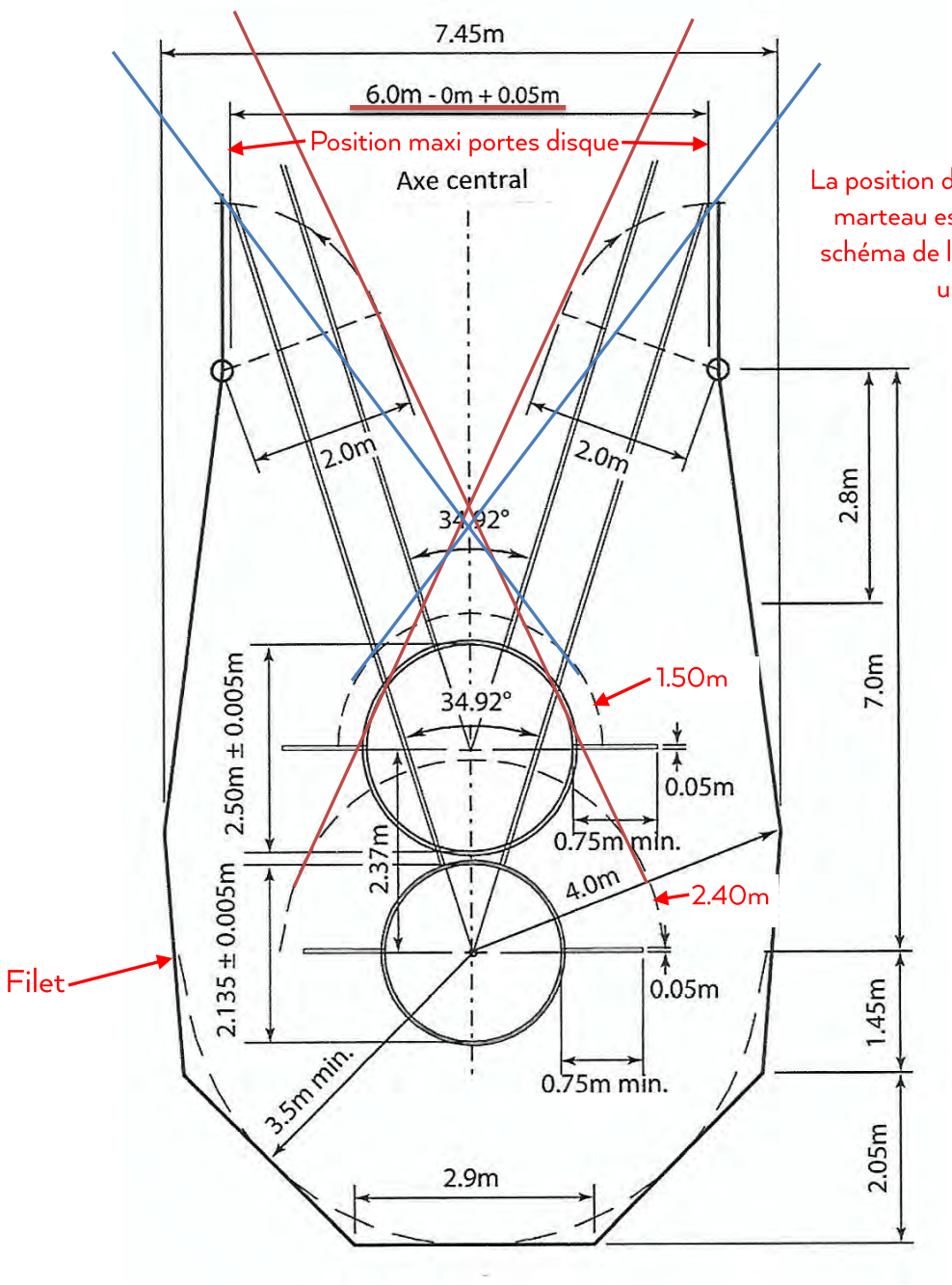

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Marteau	Cercle de lancer	1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe dans l'enceinte du stade			1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau
		Si un réducteur est utilisé (réduction de 2,5m à 2,135m), il sera de forme pleine			
	Type de cage	6m d'ouverture de cage à 7m mini du centre du plateau + panneaux mobiles de 2,80m (hauteur 10m). Filet de 7m mini de hauteur conforme à la norme EN 1263-1			
	Secteur de chute	40m	70m	85m	90m
		Stabilisé, herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte*			

* *Recommandation de construction : herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte*

1.3.5 Le javelot :

Piste d'élan (RT 32) :

La longueur minimale sera dépendante des critères de classement et la largeur de 4m.

Elle sera délimitée par deux lignes blanches de 5cm de largeur (en pointillé dans la zone commune avec la piste circulaire).

A son extrémité, entre les lignes délimitant la piste d'élan, une bande blanche d'une largeur de 7cm en arc de cercle, d'un rayon de 8m sera tracée. Le centre de ce rayon est matérialisé par une marque d'un diamètre de 20 à 30mm, sans surépaisseur et d'une couleur différente de celle du revêtement. Cet arc sera tracé en peinture ou fait de matériau approprié. Il sera de couleur blanche et de niveau avec le sol.

A partir de l'extrémité de l'arc, des lignes d'une largeur de 7cm et d'une longueur de 75cm, seront tracées perpendiculairement aux lignes délimitant la piste d'élan.

La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 (1%) et la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne devrait pas dépasser 1/1000 (0,1%) sur les 20 derniers mètres de la piste d'élan

Il sera réalisé à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer, de chaque côté des lignes délimitant la piste, une marque de 5 x 5cm à l'extérieur de la piste d'élan.

Secteur de chute (RT 32) :

Le secteur de chute sera constitué de cendrée ou d'herbe ou de tout autre matériau approprié fournissant une surface plane et suffisamment souple pour que l'impact initial de l'engin sur le sol puisse être clairement identifié par les juges. La surface de chute ne doit pas permettre à l'engin de rebondir en arrière, créant ainsi le risque que le point de mesurage soit effacé. Les dimensions minimales du secteur de chute sont fonction du niveau de classement du stade.
L'inclinaison descendante globale dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000 (0,1%).

Le secteur de chute sera délimité par des bandes de couleur blanche d'une largeur de 5cm de telle sorte que si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par les deux intersections des bords intérieurs de l'arc et des lignes parallèles délimitant la piste d'élan et se croiseraient au centre du cercle dont l'arc fait partie (le secteur forme donc un angle de 28,955°).

La position et l'orientation des pistes d'élan du javelot et par conséquent du secteur de chute dans le stade, doivent être soigneusement étudiées pour que le lancer du javelot soit réalisé en toute sécurité et en particulier lorsque d'autres épreuves sont disputées en simultané.

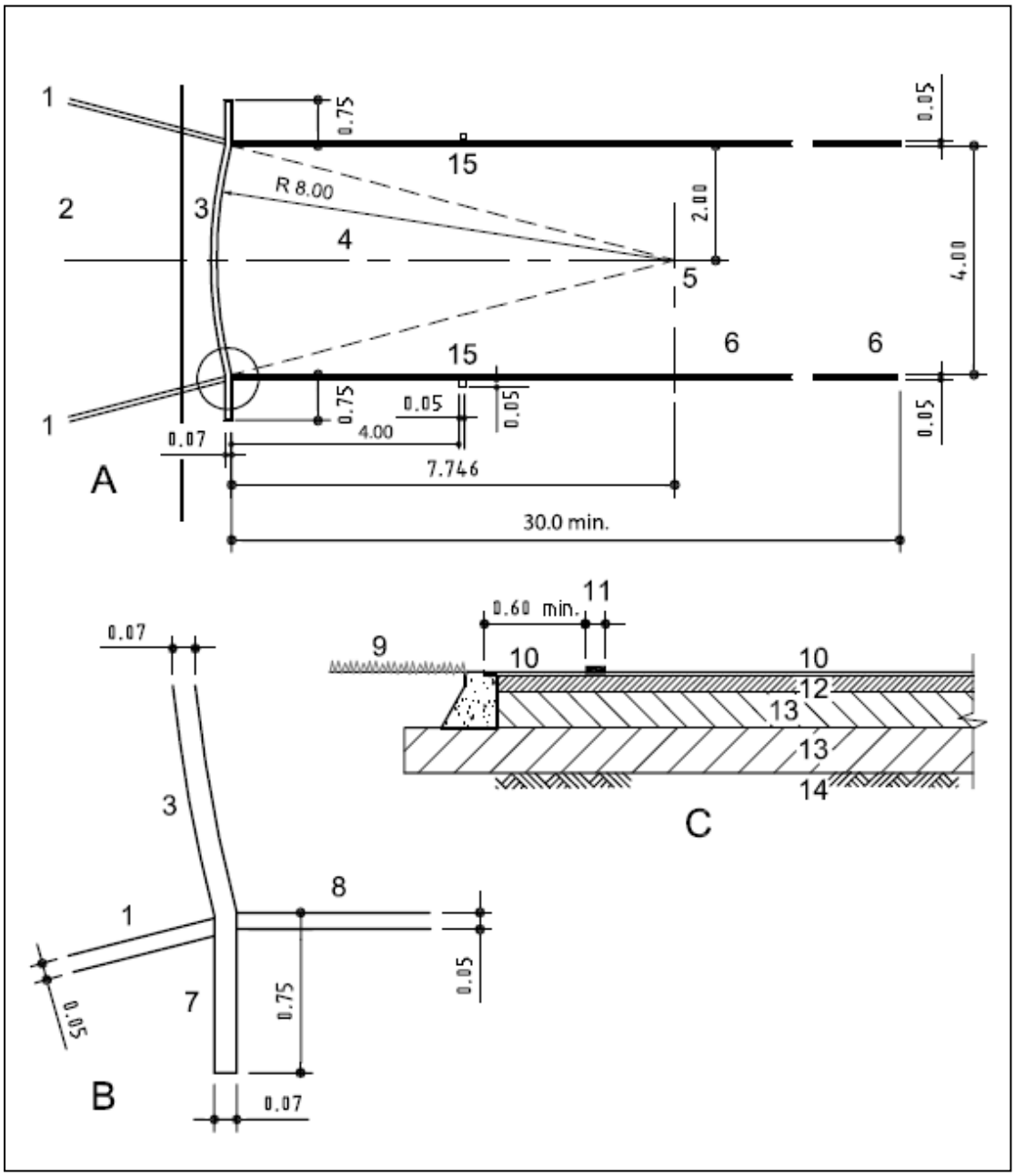

Piste d'élan et arc de lancer pour le lancer javelot (dimension en m)

A. Plan d'installation
B. Détail de la jonction entre l'arc de lancer et la piste d'élan
C. Section de la piste d'élan

1. Ligne de secteur de chute
2. Zone de chute
3. Arc de lancer
4. Zone renforcée de la piste d'élan
5. Point d'intersection des lignes de secteur R 8m
6. Piste d'élan
7. Marquage d'extension de l'arc de lancer
8. Marquage du bord latéral de la piste d'élan
9. Surface en herbe
10. Surface synthétique
11. Marquage arc de lancer
12. Revêtement bitumeux
13. Couches de gravier
14. Base du sous-sol
15. Carrés blancs de 5cm x 5 cm

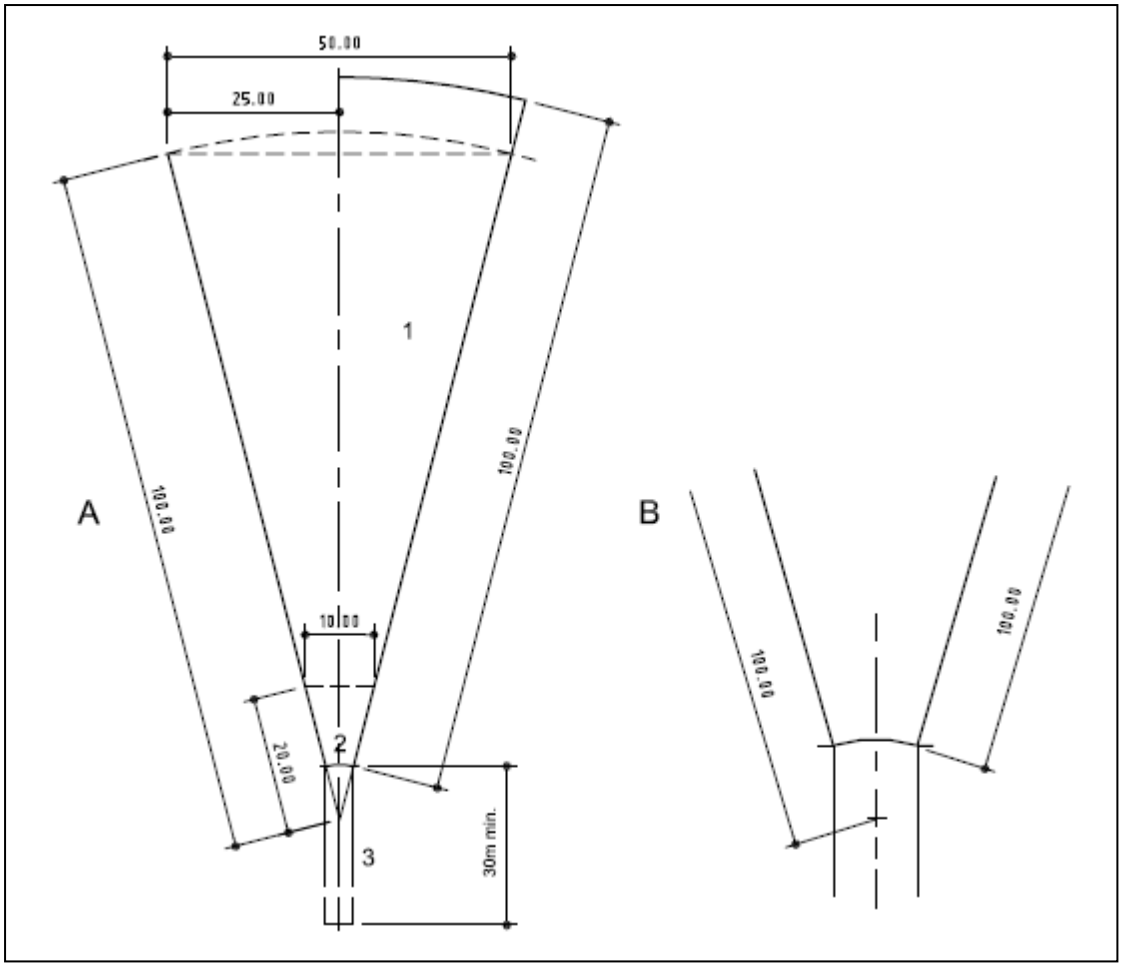

Installation pour le lancer de javelot

A. Plan global
B. Plan de marquage

1. Zone de chute
2. Arc de lancer

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Javelot	Piste d'élan	1 piste 20m mini*	1 piste 30m mini	2 pistes de 33,5m mini, d'orientations opposées**	
		La déclivité maximale latérale doit être de 1/100 (1%)			
		La déclivité maximale descendante dans le sens de la course doit être de 1/1000 (0.1%) entre le début de la piste et l'arc de lancer.			La déclivité maximale descendante dans le sens de la course doit être de 1/1000 (0.1%) sur les 20 derniers mètres.
	Secteur de chute	40m	70m	90m	100m
		Stabilisé, herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte***			

*Recommandation de construction : *30m, **36,5m, *** herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte*

1.4 Règles communes FFA/FFF/FFR sur un stade multisport

Aire de jeu

FFA : piste de 400m + ateliers de sauts et lancers.
FFF : 105 x 68m (100 x 60 pour les compétitions départementales)
FFR : 95 mini x 68 mini + enbuts de 10m mini (diminués à 6m si accord de dérogation par la FFR) - 89 mini x 60 mini + enbuts pour les divisions inférieures aux divisions « Fédérales ».

Zone de dégagement

Une surface, appelée "zone de dégagement", en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de dégagement.

FFA : 1m de largeur. **FFF** : 2,5m de largeur. **FFR** : 3,5m de largeur.

Afin que soit respectée la zone de dégagement et sous réserve qu'il ne puisse y avoir de différence de niveau avec l'aire de jeu :

- Les zones de revêtement synthétique (Athlétisme) incluses dans la zone de dégagement doivent être recouvertes d'un système de protection* lorsque le terrain central est utilisé par la FFF ou la FFR. La lice délimitant les 400 m de la piste d'Athlétisme doit être démontable aux quatre angles de l'aire de jeu pour permettre la pose de la protection,
- Les bordures des bacs de réception et des pistes d'élan des sauts incluses dans la zone de dégagement de l'aire de grand jeu doivent être à tête souple et recouvertes d'un système de protection*,
- Toutes les dalles béton et tous les plateaux de lancers qui empiètent sur la zone de dégagement, doivent être au niveau de l'aire de jeu et comporter un système de protection*.

*Les systèmes de protection sont adaptés à la dangerosité de la zone à protéger pour permettre la chute d'un joueur en toute sécurité. Par exemple, le gazon synthétique devra être rempli de granulat amortissant ou muni d'une sous-couche.

Règlement FFF des terrains et installations sportives : https://www.fff.fr/11-les-reglements/152-les-terrains-et-installations-sportives.html

Règlement FFR des installations sportives : https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2019/11/RG-2019-20-Annexe-1_V2.pdf&ved=2ahUKEwiyyPbZ3cmGAxWvUaQEHUCAC6gQFnoECB4QAQ&usg=AOvVaw2TF33aeddVOMoeYDg_nfBf

2. STADES D'ATHLETISME MODELE 200

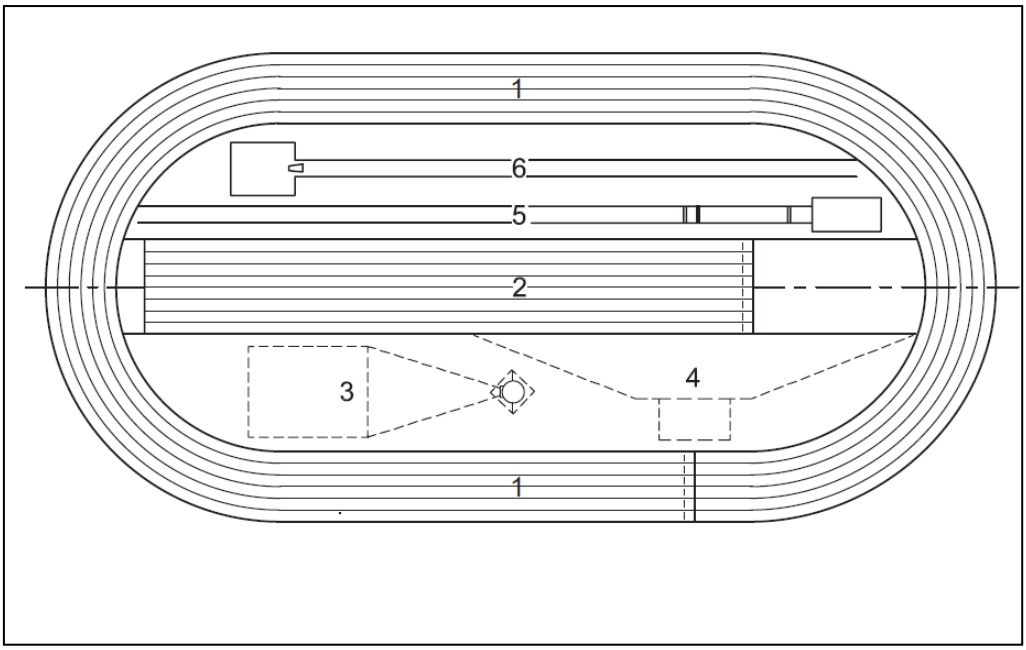

1-Anneau 200m
2-Ligne droite
3-Lancer de poids
4-Saut en hauteur
5-Saut en longueur et triple saut
6-Saut à la perche

Plan de la piste de modèle 200 (Short Track WA)

Ici sont précisées les règles et recommandations fédérales relatives aux aménagements des aires sportives et aux matériels fixes, spécifiques aux stades de modèle 200. Pour les autres aménagements, les règles techniques des stades de modèle 400 s'appliquent. Les dégagements de sécurité pourront être raisonnablement inférieurs à ceux des stades de plein air, en particulier dans les zones où la piste est relevée, tout en garantissant la sécurité de l'athlète et de son entourage. Il n'est pas recommandé de placer des aires de lancers longs à l'intérieur d'un anneau de modèle 200.

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Type d'implantation		Plein air, Salle ou Halle couverte			
Type d'anneau		Anneau de 166m à 200m	Anneau de 200m	Anneau de 200m avec virages relevés	
Nature des pistes et aires d'élan (RT 41)		Matériau multisports ou synthétique		Matériau synthétique NF EN 14877	Certified track surfacing products WA
Protection des aires sportives			Dispositif permettant d'interdire l'accès à 1m par rapport aux aires sportives		
Anneau (RT 43)	Nb couloirs	3 mini	4 mini	6 mini	
	Largeur couloir	Entre 0,90 et 1,22m		Entre 0,90 et 1,10m	
	Rayon de courbure	15 à 21m		15 à 19m	
	Dévers latéral	Sans dévers latéral		10 à 15° suivant rayon de courbure	
Ligne droite (RT 42)	Longueur	50m mini	60m mini	60m	
	Nb couloirs	4 mini	6 mini	8 mini	
	Largeur couloirs	1m mini	1,22m		
	Zone départ	2m mini avant la ligne de départ		1,5m min avant départ	3m avant départ
	Zone d'arrêt	12m mini	15m mini		

Local ou plateforme de chronométrie		Souhaitable	Permanent 6m²	Permanent 9m²	Permanent 12m²
Eclairage (NF EN 12193)	Stade	100 lux	200 lux	500lux (entrainement 200 lux)	
	Ligne arrivée	1000lux			

2.1 Pistes de courses, pistes et aires d'élan (RT 41) :

Le soubassement, sur lequel est posé le revêtement des pistes de course, des pistes d'élan et des zones d'appel, doit être solide ou, s'il s'agit d'une construction surélevée, ne comporter aucune partie qui puisse faire tremplin et, dans les limites des possibilités techniques, chaque piste d'élan devra avoir une élasticité uniforme sur toute sa longueur. Ceci devra être contrôlé pour la zone d'appel des sauts avant chaque compétition.

Une « partie qui peut faire tremplin » est une partie dont la conception ou la construction est étudiée de manière à fournir au concurrent une aide supplémentaire.

Les caractéristiques géométriques des différentes pistes et aires d'élan sont identiques à celles des stades de modèle 400, exceptées sur une piste circulaire ayant des virages en dévers et des zones de raccordement de ce dévers.

2.1.1.1 Piste en ligne droite (RT 42) :

La piste en ligne droite, pour le sprint, sera réalisée en priorité au centre du plateau central et mesurera de 50 à 60m suivant les critères de classement. L'inclinaison latérale ne devra pas dépasser 1/100 (1%) et l'inclinaison dans le sens de la course ne devra pas dépasser 1/250 (0,4%) en aucun endroit ni 1/1000 (0,1%) sur la longueur totale.

La piste devrait avoir de 4 à 8 couloirs suivant le niveau de classement. Ils sont séparés et limités de chaque côté par des lignes blanches de 5cm de largeur. La largeur des couloirs est 1,22m ± 1cm (1m admis pour le niveau « Départemental »)

Derrière la ligne de départ, il doit y avoir une zone libre de tout obstacle d'une longueur minimale de 2m (3m recommandé) et en extrémité, après la ligne d'arrivée, une zone libre de tout obstacle, sur une longueur minimale de 10m (15m recommandé), devra être prévue, avec en plus la mise en place de dispositif pour que les athlètes puissent s'arrêter sans risque de blessure.

2.1.1.2 Piste circulaire de niveau « WA et National » (RT43)

La longueur est de 200m avec une tolérance de 0 à 4cm, mesurée :

- À 30cm du bord intérieur de la piste en présence d'une lice ;
- À 20cm du bord de la piste lorsqu'il n'y a pas de lice. Dans cette hypothèse, une bande de peinture blanche de 5cm de large délimitera la piste.

Le nombre de couloirs devrait être de 3 à 6 couloirs suivant le niveau de classement. La largeur des couloirs sera comprise entre 0,90m et 1,10m avec une largeur optimale à 1,00m. Autour de la piste circulaire en particulier, dans les zones où la piste est relevée, le dégagement de sécurité pourra être inférieur à 1m.

La piste doit comporter deux lignes droites et deux virages relevés et dont les rayons devraient être égaux. Piste à rayon unique avec des clothoïdes en raccordements progressifs.

Le bord intérieur de la piste du couloir n°1 sera sans inclinaison descendante supérieure à 0.1/100 sur toute la longueur de la piste.

Les parties en ligne droite peuvent être droites ou avoir une inclinaison latérale maximum de 1/100 (1%) en direction du couloir intérieur.

Exceptées les parties en dévers dans les virages et des zones de raccordement de dévers, la tolérance maximale pour l'inclinaison latérale : 1/100 (de préférence vers le couloir intérieur). Sur l'ensemble de la piste, à un endroit déterminé, pour l'ensemble des couloirs, la pente transversale devra être identique.

Au centre des virages, il existe une partie en dévers latéral de valeur constante.

La valeur maximale du dévers latéral (pente du virage) est 15°. La pente latérale à retenir est fonction de la valeur de mesure du rayon intérieur du virage.

Valeurs conseillées : en fonction du rayon intérieur de la piste :

Rayons	15,00m	15,50m	16,50m	17,50m	18,50m	19,00m
Pente	15°	13,5°	11,5°	10°	10°	10°

Il est conseillé de retenir un rayon d'une valeur de calcul de la piste, comprise entre 15 et 19m (recommandé à 17,50m)

Afin de faciliter la transition entre la zone en alignement droit (pente latérale maximale de 1/100) et la partie en dévers, la transition doit se faire graduellement avant le début du virage.

Ligne de départ et d'arrivée (RT 44) :

La ligne de départ du couloir 1 se trouvera sur la partie en ligne droite principale. Sa position sera déterminée de façon que la ligne de départ du couloir extérieur pour des courses de 400, se trouve à un endroit où l'angle de la piste dans le virage ne doit pas être supérieur à 12°.

2.1.1.3 Piste circulaire de niveau « Départemental et Régional)

La longueur est de 200m avec une tolérance de 0 à 4cm, mesurée :

- À 30cm du bord intérieur de la piste en présence d'une lice ;
- À 20cm du bord de la piste lorsqu'il n'y a pas de lice. Dans cette hypothèse, une bande de peinture blanche de 5cm de large délimitera la piste.

Le nombre de couloirs devrait être de 3 à 6 couloirs suivant le niveau de classement. La largeur des couloirs sera comprise entre 0,90m et 1,22m. Le dégagement de sécurité sera de 1m.

La piste doit comporter deux lignes droites et deux virages relevés et dont les rayons devraient être égaux (recommandés de 19 à 22m). L'inclinaison descendante globale dans le sens de la course sera inférieure à 0.1/100. L'inclinaison latérale de 1/100, de préférence vers le couloir intérieur.

2.1.2 **Marquage de la piste.** Le marquage en 2 couches de peinture polyuréthane bi-composante est conseillé.

Lignes de départ :

- Par couloir, sur la ligne droite : 50m, 60m.
- Sur la piste circulaire : 200m, 400m, 800m. Pour éviter une confusion avec les lignes de départ du 200m, pour le 400m et le 4 x 400m, le centre de la ligne sur une longueur de 30cm sera de couleur bleue, de couleur verte pour le 800m et le 4 x 800m et jaune pour le 4 x 200m.
- Sur la piste circulaire pour l'ensemble des couloirs (ligne incurvée) 800m, 1500m, 1000m, 3000m, mile.
- Pour les pistes circulaires à 6 couloirs, une ligne incurvée de départ décalé : 1500m et 3000m à partir du couloir 4.

Ligne de rabat : (de couleur verte) :

- A la sortie du premier virage pour les courses de 800m, 4 x 200m et 4 x 800 m, 4 x 1 tour et du deuxième virage pour les courses de 400m et 4 x 400m

Position des haies : Nombre de haies, hauteur et position (en m) (RT 47) :

- Pour chaque épreuve, la position de chaque haie est indiquée dans chaque couloir, de part et d'autre de celui-ci, par une marque de couleur, de dimensions 10cm X 5cm.
- Tolérance sur la hauteur des haies : ± 0,003
- Tolérance sur le placement de la première haie par rapport à la ligne de départ : ± 0,01
- Tolérance sur le placement de la dernière haie par rapport à la ligne d'arrivée : ± 0,01

Sur une ligne droite de 50m

Courses	Catégories	Hauteur haies	Distance Départ-1ère haie	Intervalles	Distance Dernière haie > arrivée	Nombre de haies	Couleur repères sur la piste
50m	Es/Se M	1,067	13,72	9,14	8,86	4	Bleu
50m	Ju M	0,991	13,72	9,14	8,86	4	Bleu
50m	Ca M	0,914	13,72	9,14	8,86	4	Bleu
50m	Mi M	0,838	13,00	8,50	11,50	4	Jaune
50m	Be M	0,650	11,50	7,50	8,50	5	Rouge
50m	Es/Se/Ju F	0,838	13,00	8,50	11,50	4	Jaune
50m	Ca F	0,762	13,00	8,50	11,50	4	Jaune
50m	Mi F	0,762	12,00	8,00	14,00	4	Blanc
50m	Be F	0,650	11,50	7,50	8,50	5	Rouge

Sur une ligne droite de 60m

Courses	Catégories	Hauteur des haies	Distance départ > 1ère haie	Intervalles	Distance Dernière haie > arrivée	Nombre de haies	Couleur repères sur la piste
50m	Be M	0,650	11,50	7,50	8,50	5	Rouge
50m	Be F	0,650	11,50	7,50	8,50	5	Rouge
50m	Mi M	0,838	13,00	8,50	11,50	4	Vert
50m	Mi F	0,762	12,00	8,00	14,00	4	Blanc
60m	Es/Se M	1,067	13,72	9,14	9,72	5	Bleu
60m	Ju M	0,991	13,72	9,14	9,72	5	Bleu
60m	Ca M	0,914	13,72	9,14	9,72	5	Bleu
60m	Es/Se/Ju F	0,838	13,00	8,50	13,00	5	Jaune
60m	Ca F	0,762	13,00	8,50	13,00	5	Jaune

Les zones de transmission des relais (RT 48) :

Des lignes de 5cm de large, de couleurs différentes suivant l'épreuve, seront tracées en travers de la piste (longueur 0,80m avec en extrémité un « crochet » à 45° de 15cm de longueur) pour indiquer la zone de transmission (d'une longueur de 20m).

Epreuves	Couleur des marques zones de transmission
4 x 1 tour (si le tour est < à 200m)	Noire
4 x 400m	Bleue
4 x 200m	Jaune pour 2ème Athlète puis Bleue pour 3ème Athlète

2.2 Les aires de sauts

Le soubassement sur lequel la surface de la piste d'élan est posée, doit être solide ou, s'il s'agit d'une construction surélevée, ne comporte aucune partie qui puisse faire tremplin. Pistes d'élan et zones d'appel doivent être conformes à la définition des installations de modèle 400.

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th>Départemental</th><th>Régional</th><th>National</th><th>World Athletics</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Hauteur
(RT 49)</td><td rowspan="2">Piste d'élan</td><td rowspan="2">1 piste 10m mini</td><td colspan="3">1 piste 15m mini</td></tr>
<tr><td colspan="3">Inclinaison descendante globale inférieure ou égale à 0,6/100 sur les 15 derniers mètres, dans le sens de la course</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Zone de réception</td><td>4x2,50x0,50m mini</td><td>5x3x0,70m mini</td><td colspan="2">6x4x0,70m mini</td></tr>
<tr><td colspan="4">Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2</td></tr>
<tr><td colspan="4">Dégagement de sécurité de 2,5m autour de la zone de réception</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Longueur
(RT 51)</td><td>Piste d'élan</td><td>1 piste 30m mini</td><td colspan="3">1 piste 40m mini</td></tr>
<tr><td>Distance ligne d'appel/bac de réception</td><td>Planche peinte admise</td><td colspan="3">1 à 3m</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Bacs de réception</td><td>2,75x6m mini</td><td colspan="3">2,75x9m mini</td></tr>
<tr><td colspan="4">Sable 0/2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Triple saut
(RT 51)</td><td>Piste d'élan</td><td>1 piste de 30m mini devant la planche la plus éloignée du bac</td><td colspan="3">1 piste de 40m mini devant la planche la plus éloignée du bac</td></tr>
<tr><td>Distance ligne d'appel/bac de réception</td><td>Planches peintes admises</td><td colspan="2">13m, 11m, 9m. Autres planches peintes admises</td><td>13m, 11m</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Perche
(TR50)</td><td>Piste d'élan</td><td>1 piste 30m mini</td><td colspan="3">1 Piste 40m mini</td></tr>
<tr><td>Hauteur sous ferme pour un stade couvert</td><td colspan="2">Adaptée pour assurer la sécurité de l'athlète</td><td colspan="2">8m sous ferme</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Zone de réception</td><td>5x4,25x0,60m mini + avancées de 2m</td><td colspan="2">5x5x0,80m mini + avancées de 2m</td><td>6x6x0,80m +avancées de 2m</td></tr>
<tr><td colspan="4">Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2</td></tr>
<tr><td colspan="5">Dégagement de sécurité de 2,5m autour de la zone de réception (protection des rails support des montants non comprise)</td></tr>
</table>

2.3 L'aire de lancer de Poids (RT 52) :

Les plateaux de lancer seront fixes ou mobiles avec butoir intégré et bien ancrés au sol. Le centre du plateau est marqué par un perçage de diamètre 10mm ou un point de peinture de diamètre 20mm maxi.

La zone de chute sera constituée d'un matériau approprié sur lequel le poids doit laisser une empreinte et amortir les rebonds.

La zone de chute sera entourée à son extrémité et sur les deux côtés par une barrière de blocage surmontée d'un filet de protection dont la hauteur minimum recommandée sera de 4m. Le bord le plus éloigné de la barrière de blocage sera placé à 17m minimum et 25m maximum du bord intérieur du cercle de lancer.

La zone de chute devra être suffisamment large pour Inclure un secteur de 34,92° sur une largeur minimale de 9m. Les lignes délimitant le secteur au-delà des 9m, seront parallèles à la bissectrice de celui-ci. Voir schéma ci-dessous

		Départemental	Régional	National	World Athletics
Poids Règle 222 (TR 52)	Cercle de lancer	1 plateau fixe ou mobile muni d'un butoir			
	Secteur de chute	15m	19m	22m	25m
		Matériau amortissant, réduisant les rebonds et laissant une trace			
	Sécurité	L'organisation temporelle et spatiale est adaptée aux locaux pour assurer la sécurité de l'athlète et de son entourage.		Cage mobile avec filet de hauteur 4m mini	

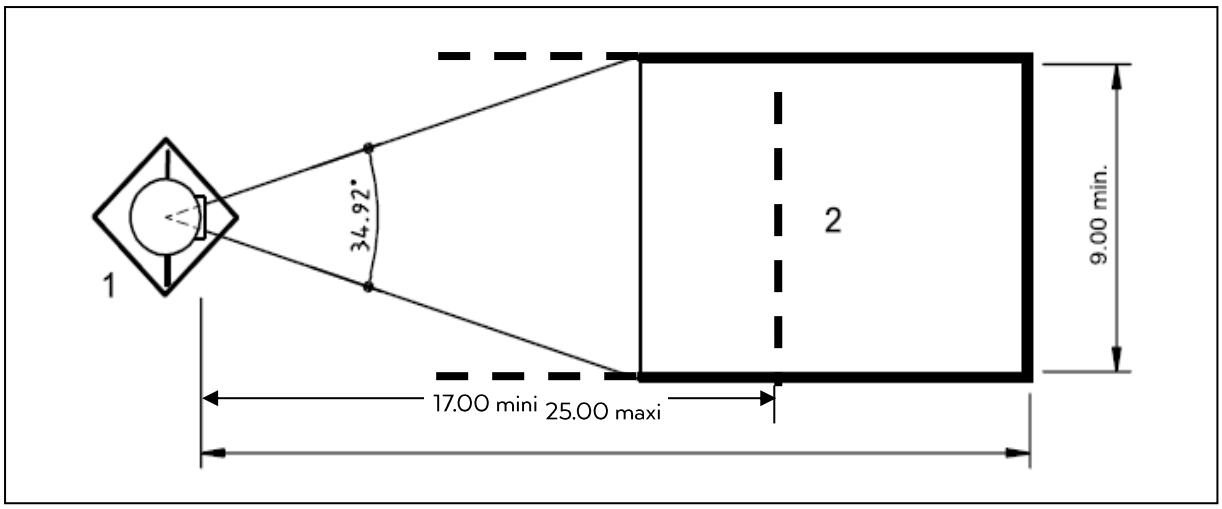

Installation lancer du poids pour un stade couvert (Dimensions en m)

1 Cercle du lancer du poids 2 Secteur de chute avec barrière de sécurité

III. LES LOCAUX ANNEXES ET EQUIPEMENTS

NIVEAUX		Départ.	Régional	National	WA
Locaux techniques	Aire d'échauffement	Souhaitable	Recommandée	Exigée	
	Poste direction	Souhaitable	Recommandé	Exigé	
	Secrétariat	Temporaire ou Permanent 9m² mini	Temporaire ou Permanent 12m² mini	Permanent 15m² min	Permanent 20m² min
	Chambre d'appel	Temporaire ou Permanente 20m² mini			Fixe 25m²
	Tour de chronométrie	Souhaitable	Permanente 6m²	Permanente 9m²	Permanente 12m²
	Local matériel de compétition	Permanent (5x4m) avec accès piste	Permanent (5x6m) avec accès piste	Permanent (5x8m) avec accès piste	Permanent (5x8m) avec accès piste
	Local matériel club	Souhaitable	Recommandé	Exigé	
Equipements	Panneaux d'Affichage		Souhaitable		Exigé
	Panneau électronique			Souhaitable	Exigé
	Sono zone compétition	Fixe ou mobile			Exigée
	Sono zone échauffement			Souhaitable	Exigée
Locaux annexes	Vestiaires athlètes*	2x25 personnes	4x25 personnes	6x25 personnes	6x25 personnes
	Vestiaires juges		Souhaitable		Exigé 20m²
	Salle de repos		Souhaitable		Exigée 30m²
	Service médical	Temporaire		Permanent	
	Salle Massage			Souhaitable	Exigée 20m²
	Contrôle anti-dopage	1 salle d'attente + 1 cabinet médical (15m² + 9m²)		1 salle d'attente + 2 cabinets médicaux (15m² + (2x9m²)	
	Salle Protocole		Temporaire		Permanente
	Zone Mixte			Temporaire	Permanente
Accueil des publics	Tribunes spectateurs	Gradins	Recommandé 500	Recommandé 1000	Permanent 1500 mini
	Emplacement VIP		Souhaitable	Temporaire	Permanent
	Salle Accueil VIP		Souhaitable	Temporaire	Permanente
	Salle Accueil Médias		Souhaitable	Temporaire	Permanente
	Salle Réunion		Souhaitable	Permanente	
	Parking	Indispensable à proximité		Exigé	
	Parking camions régie télévision**			Temporaire	Exigé
	Bar, restauration	Fixe ou temporaire			

* Recommandé : 1,2m² par personne + 1 WC + 1 douche pour 3 personnes + 1 lavabo pour 6 personnes.
** Recommandé : avec la possibilité d'entrée dans l'enceinte du stade ou de la salle

1. VESTIAIRES, SANITAIRES

Les vestiaires et les sanitaires doivent obligatoirement être des constructions à caractère permanent et être situés dans l'enceinte du stade ou à proximité immédiate des aires sportives.

Le nombre et la surface des locaux doivent être adaptés au niveau des compétitions et au nombre de compétiteurs et de membres du jury nécessaires.

1.1 Vestiaires

Il est nécessaire de prévoir des blocs de vestiaires séparés, hommes et femmes.

Chaque vestiaire doit être pourvu de l'éclairage, du chauffage, d'un lavabo et d'une salle de douches attenante avec accès direct au vestiaire. Une salle de douches peut être commune à deux vestiaires.

1.2 Locaux Sanitaires

Des WC et des urinoirs doivent être prévus conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et, être adaptés au niveau des compétitions qui sont organisées.

Les WC prévus pour les spectateurs, y compris pour les personnes à mobilité réduite, doivent être distincts de ceux affectés aux compétiteurs et aux membres du jury.

2. SERVICE MEDICAL

Une infirmerie, d'accès facile, avec un brancard, depuis les aires sportives et pour l'évacuation à l'extérieur, est indispensable. Cette pièce doit être aérée et disposer de l'éclairage et du chauffage.

Son mobilier se compose d'un brancard au minimum, d'une table de soins, d'une petite table de service, de sièges et portemanteaux suffisants pour 4 personnes, d'un lavabo avec eau courante chaude et froide, d'une pharmacie garnie du matériel de première urgence, d'un défibrillateur et d'un poste téléphonique donnant accès à l'extérieur.

3. CHAMBRE D'APPEL

Le jour de la compétition il pourra être utilisé un local existant à adapter, ou une structure provisoire.

4. ESPACE DE REUNIONS DES ORGANISATEURS ET DU JURY, ACCUEIL DES ATHLETES

Si le cahier des charges de la compétition le demande, le jour de la compétition, il pourra être utilisé des locaux existants à adapter, ou des structures provisoires.

5. SALLE DE REPOS DES ATHLETES

Si le cahier des charges de la compétition le demande, le jour de la compétition des épreuves combinées, il pourra être utilisé un local existant à adapter.

6. CONTROLE ANTIDOPAGE

Sur tous les stades, il devra y avoir des locaux spécifiques ou des locaux existants pouvant être adaptés (vestiaires de joueurs ou d'arbitres par exemple).

Ces locaux doivent comporter, de préférence, au minimum 3 pièces, une salle d'attente meublée pour au moins 10 personnes, un cabinet médical si possible par sexe (bureau pour le médecin) avec sanitaires, meublé avec table, chaises, réfrigérateur.

Ils doivent composer un ensemble isolé, avoir un seul accès vers l'extérieur ; l'accès à celui-ci devant être contrôlé.

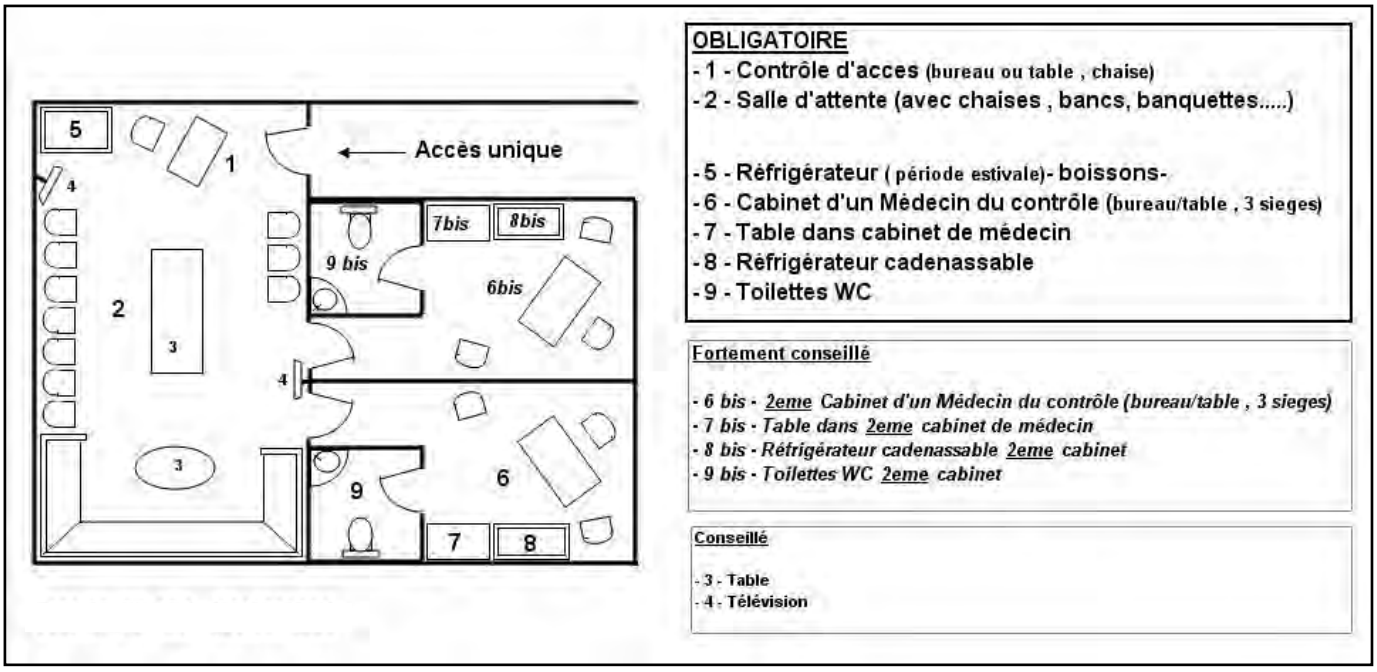

7. BLOC TECHNIQUE / POSTE DE DIRECTION

Il est souhaitable que les locaux soient équipés pour permettre un raccordement à des liaisons internes et externes de technologie moderne.

Le bloc technique devra comprendre, quel que soit le classement :

- Un emplacement pour le contrôle visuel (juges aux arrivées et chronométreurs manuels)
- Un emplacement pour l'équipement de photographie d'arrivée automatique
- Un emplacement pour l'animation (annonceurs).

Il pourra comprendre en fonction du niveau de compétition :

- Une régie animation
- Un poste de direction
- Un local pour l'équipement de photographie d'arrivée automatique.

Il devra avoir un accès direct avec les aires sportives.

Les équipements à prévoir devront être situés à proximité de la ligne des arrivées, de préférence en hauteur, afin que toutes les aires sportives soient visibles par les utilisateurs. Ils peuvent être indépendants ou intégrés à une tribune.

7.1 Contrôle visuel des arrivées

Les chronométreurs manuels et les juges aux arrivées doivent être placés sur une échelle (avec si possible des sièges), située à plus de cinq mètres du bord de la piste, dans le prolongement de la ligne d'arrivée.

Les chronométreurs seront placés de préférence à l'extérieur de la piste et les juges aux arrivées sur la même échelle que les chronométreurs ou sur une autre placée à l'intérieur de la piste.

L'emplacement des chronométreurs à l'extérieur de la piste pourra être une échelle amovible ou incorporée dans la tribune et/ou dans le bloc technique.

7.2 Photographie d'arrivée automatique (photo finish)

La caméra devra être placée dans le prolongement de la ligne des arrivées à l'extérieur de la piste. Cependant, le matériel informatique de gestion du système peut être situé dans un local séparé (pour faciliter la mise en œuvre de la caméra, il est souhaitable de repérer dans le bloc technique le prolongement de la ligne d'arrivée).

Si la caméra est implantée à l'extérieur d'un local fermé, elle devra être protégée des intempéries (pluie et vent).

L'objectif devra être à une hauteur et à une distance du bord extérieur de la piste afin que la ligne théorique passant par cet objectif et joignant le bord intérieur de la piste (couloir 1) forme un angle compris entre 20° et 30° avec la piste.

Le local pour la gestion informatique du système devra être de dimensions suffisantes pour permettre à 2 ou 3 opérateurs de travailler. Il comportera de larges vitres en façade et sur les deux côtés (la vitre située dans l'axe de la caméra devra s'ouvrir).

Si le local est intégré dans la tribune, il devra être réalisé en permettant une parfaite visibilité de l'ensemble du stade et en particulier de toutes les zones de départ et de la ligne des arrivées. Attention notamment à la position des mâts d'éclairage.

Si la caméra est située dans le local, elle sera posée sur un trépied fixé au sol ou, de préférence, au plafond (il est souhaitable d'indiquer dans la cabine, un repère dans le prolongement de l'alignement de la ligne d'arrivée).

Pour l'organisation des compétitions importantes (stade de catégorie nationale et plus), il sera nécessaire de prévoir la possibilité d'implanter une deuxième caméra.

Un câblage fixe posé dans des fourreaux d'un diamètre suffisant, avec des regards de visite étanches, sera à prévoir entre le local (la caméra) et les 4 coins intérieurs de la piste. Des prises adaptées, situées dans des boîtiers étanches, devront permettre le raccordement du système de déclenchement des impulsions des départs, mais également de l'anémomètre et éventuellement des panneaux d'affichage des temps.

Il est très recommandé de prévoir un câblage réseau entre le local de chronométrie et la salle du secrétariat.

8. SECRETARIAT DE COMPETITION

Quel que soit le niveau de la compétition à organiser, un local pour le secrétariat est indispensable. Les locaux pourront être éventuellement situés à proximité, ou incorporés au bloc technique, avec accès vers les autres équipements et les aires sportives.

9. SONORISATION A DESTINATION DES ATHLETES ET DE LEUR ENCADREMENT TECHNIQUE

En fonction du niveau de la compétition, il sera utilisé une installation adaptée fixe ou mobile.

Classement fédéral*	Stade 400 Départemental	Stade 400 Régional	Stade 400 National	Stade 400 WA

* Classement des installations de compétition permet l'enregistrement des performances et des records de toutes les catégories d'âge. Les installations ne répondant pas aux critères des stades 400 et 200 sont répertoriées comme Espace d'Initiation (EI) sur lesquelles seules les performances des catégories U14 et en dessous seront enregistrées.

IMPLANTATION				
Type de stade	Piste circulaire de 400m à 250m	Piste circulaire de 400m		
Nature des pistes de course et d'élan	Matériau multisport ou synthétique	Matériau synthétique conforme à la norme NF EN 14877	Certified track surfacing products WA	
Planéité des pistes, aires d'élan et aires de chute.	Inclinaison descendante globale, dans le sens de la course ou du lancer, inférieure à 0,1/100. Inclinaison latérale : Piste : 1/100 de préférence vers le couloir intérieur ; Demi-lune : 0,6/100			
Sécurité	La piste doit comporter une zone de sécurité sans obstacle à l'intérieur et l'extérieur d'1m mini.			

COURSES					
Anneau RT 14	Nb de couloirs	4 mini	6 mini	8 mini	
	Largeur des couloirs	1 à 1.22m	1,22m		
	Steeple (RT23)		Rivière à l'intérieur ou à l'extérieur de l'anneau		
	Accès marathon et marche	Souhaitable	Oui		
Ligne droite RT 14	Longueur	130m mini			
	Nb de couloirs	4 mini	6 mini	8 mini	
	Largeur des couloirs	1 à 1.22m	1,22m		
Éclairage	Recommandation NF EN 12193	100 lux	200 lux	500 lux (entrainement 200lux)	
			1000 lux sur la ligne d'arrivée		

SAUTS					
Hauteur RT 27	Piste d'élan	1 piste 10x15m	1 piste de 15x16m	1 piste de 20x16m	1 piste de 25x16m
		Déclivité 1/100 max	Déclivité max dans les 15 mètres à partir du centre des poteaux : 0,6/100		
	Zone de réception	4x2,50x0,50m mini	5x3x0,70m mini	6x4x0,70m mini	
		Mousse plastique souple conforme NF EN 12503-2			
		Dégagement sécurité de 2,50m autour de l'aire de réception			
Longueur RT 29 et RT30	Piste d'élan	1 piste de 30m mini largeur 1,17 à 1,22m	1 piste de 40m mini avec 1 bac à chaque extrémité ou 1 bac central avec 1 piste de 40m mini de chaque côté Largeur 1,22m entre deux bandes blanches de 0,05m	2 pistes de 40m mini (45m recommandé) avec 1 bac à chaque extrémité ou 2 bacs centraux avec 1 piste de 40m mini (45m recommandé) de chaque côté Largeur 1,22m entre deux bandes blanches de 0,05m	
	Positions de la ligne d'appel	1m du bac de réception	1 à 3m du bac de réception		
	Bac de réception	2,75 x 6m mini	2,75 x 8 à 10m		
		Sable 02mm			
Triple saut RT 29 et RT31	Planches d'appel	11, 9 et 7m (peintes)	13+11+9m (autres peintes)	13 et 11m	
	Piste d'élan	Idem longueur			
Perche RT 28	Piste d'élan	1 piste de 30m mini	2 pistes de 40m mini (45m recommandé), d'orientation opposée Largeur : 1,22m entre 2 bandes blanches de 0,05m		
	Zone de réception	Dimensions : 5x5x0,80m + avancées de 2m	6x6x0,80m +avancées de 2m		
		Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2			
		Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception, protection des rails et des montants, non comprise			

LANCERS

Poids RT 32 et RT 33	Cercle de lancer	1 plateau cimenté (recommandé 2 plateaux) à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe		1 plateau cimenté (recommandé 2 plateaux) à l'intérieur de l'anneau	
	Secteur de chute	15m	**20m**	**22m**	**25m**
		Herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte			
Disque RT 32, et RT 35	Cercle de lancer	1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe		1 plateau cimenté (recommandé 2 plateaux) à l'intérieur de l'anneau	
	Type de cage	6m à 6.05m d'ouverture à 7m de l'axe du plateau. Hauteur de filet : 4m + 6m mini sur les 3m à l'avant de la cage. Filet conforme à la norme EN 1263-1			
	Secteur de chute	40m	65m	80m	
		Herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte			
Marteau RT 32, et RT 37	Cercle de lancer	1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe			1 plateau cimenté à l'intérieur de l'anneau
		Si un réducteur est utilisé (réduction de 2,50m à 2,135m), il sera de forme pleine			
	Type de cage	6m à 6.05m d'ouverture de cage à 7m mini de l'axe du plateau de marteau Filet de 7m mini de hauteur en fond de cage+ panneaux fixes et mobiles de hauteur 10m.			
	Secteur de chute	40m	70m	85m	90m
		Herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte			
Javelot RT32	Piste d'élan	1 piste de 20m mini (recommandé 30m)	Piste de 30m mini	2 pistes de 33,5m mini (recommandé 36,5m) d'orientation opposée	
		La déclivité maximale latérale doit être de 1/100 (1%) La déclivité maximale descendante dans le sens de la course devrait être de1/1000 (0,1%) maxi entre le début de la piste et l'arc de lancer.			La déclivité latérale 1/100 (1%) maxi Déclivité descendante 1/1000 (0.1%) sur les 20 derniers mètres
	Secteur de chute	40m	70m	90m	100m
		Herbe ou matériau approprié sur lequel l'engin fait une empreinte			

ANNEXES

Aires d'échauffement		Souhaitable	Recommandé	Exigé	Exigé
Locaux techniques	Poste direction	Souhaitable	Recommandé	Exigé	Exigé
	Bloc technique	Temporaire ou permanent 9m² mini	Temporaire ou permanent 12m² mini	Permanent 15m² mini	Permanent 20m² mini
	Secrétariat				
	Chambre d'appel	Temporaire ou permanent 20m²			Fixe 25m²
	Tour de chronométrie	Souhaitable	Fixe 6m²	Fixe 9m²	Fixe 12m²
Sonorisation	Sono zone compétition	Fixe ou mobile		Exigé	Exigé
	Sono zone échauffement			Exigé	Exigé
Locaux annexes	Vestiaires athlètes	2x25 personnes	4x25 personnes	6x25 personnes	6x25 personnes
	Vestiaires juges		Souhaitable	Souhaitable	Exigé 20m²
	Salle de repos		Souhaitable	Souhaitable	Exigé 30m²
	Service médical	Temporaire	Temporaire	Permanent	Permanent
	Salle de massage			Souhaitable	Exigé 20m²
	Contrôle anti-dopage	1 salle d'attente (15m²) + 1 cabinet médical (9m²)		1 salle d'attente (15m²) + 2 cabinets médicaux (2x9m²)	
	Salle Protocole		Temporaire	Temporaire	Permanent
Accueil des publics	Tribunes spectateurs	Gradins	Recommandé 500	Recommandé 1000	Permanent 1500 mini
	Salle de réunion		Souhaitable	Permanent	Permanent
	Salle d'accueil VIP		Souhaitable	Temporaire	Permanent
	Parkings	Indispensables à proximité		Exigé	

Classement fédéral	Stade 200 Départemental	Stade 200 Régional	Stade 200 National	Stade 200 WA

Le classement des installations de compétition permet l'enregistrement des performances et des records de toutes les catégories d'âge. Les installations ne répondant pas aux critères des stades 400 et 200 sont répertoriées comme Espace d'Initiation (EI) sur lesquelles seules les performances des catégories U14 et en dessous seront enregistrées.

IMPLANTATION					
Type d'implantation		Plein air, Salle ou Halle couverte			
Nature des pistes de course et d'élan		Matériau multisport ou synthétique		Synthétique suivant NF EN 14877	Certified track surfacing Products WA
RT41		Le soubassement des aires sportives doit être solide et ne comporter aucune partie pouvant faire tremplin. Chaque piste d'élan devrait avoir une élasticité uniforme sur toute sa longueur			
Planéité des aires d'élan et secteurs de chute.		Inclinaison descendante globale inférieure à 0,1/100, dans le sens de la course ou du lancer. Inclinaison latérale : Piste : 1/100 de préférence vers le couloir intérieur			
Protection des aires sportives		Protection ligne droite	Dispositif permettant d'interdire l'accès à 1m par rapport aux aires sportives.		
COURSES					
	Type d'anneau	Piste circulaire de 166 à 200m sans virages relevés	Piste circulaire de 200m sans virages relevés	Piste circulaire de 200m avec virages relevés	
Anneau RT 43	Nb de couloirs	3 mini	4 mini	6 mini	
	Largeur des couloirs	1m à 1,22m	Entre 0,90 et 1,10m		
	Rayon de courbure	15 à 21m		15 à 19m	
	Dévers latéral	Sans dévers latéral		10 à 15° suivant le rayon de courbure	
Ligne droite RT 42	Longueur	50m mini	60m mini	60m	
	Nb de couloirs	4 mini	6 mini	8 mini	
	Largeur des couloirs	1m à 1.22m	1,22m		
	Zone d'arrêt	12m mini	15m mini		
Éclairage	NF EN 12193	100 lux	200 lux	500 lux (entrainement 200 lux)	
			1000 lux sur la ligne d'arrivée		
SAUTS					
Hauteur RT 49	Piste d'élan	1 piste de 15m mini			
		Inclinaison descendante globale 0,6/100 maxi sur les 15 derniers mètres dans le sens de la course			
	Zone de réception	4x2.5x0.50m mini	5x3x0.70m mini	6x4x0,70m mini	
		Mousse souple conforme NF EN 12503-2			
		Dégagement sécurité de 2,50m autour de l'aire de réception			
Longueur RT29 RT 51	Piste d'élan	1 piste 30m mini	1 piste de 40m mini. Largeur 1.22m entre 2 lignes blanches de 5cm		
	Distance ligne d'appel/bac de réception	1m	1 à 3m		
	Bac de réception	2.75 x 6m mini	2,75 x 8 à 10m		
		Sable 0/2mm			
Triple saut RT29 RT 51	Distance ligne d'appel/bac de réception	11 et 9 + 7m peinte	13 + 11 + 9 + 7m peinte	13+11+9m.	13 et 11m
	Piste d'élan	1 piste 30m mini	1 piste de 40m mini devant la planche la plus éloignée du bac		
Perche RT28 RT 50	Piste d'élan	1 piste 30m mini	1 Piste de 40m mini. Largeur 1.22m entre 2 lignes blanches de 5cm		
	Hauteur sous ferme pour stade couvert	Adaptée pour assurer la sécurité de l'athlète.		8m sous ferme	
	Zone de réception	5x5x0,80m mini + avancées de 2m			6x6x0,80m + avancées
		Mousse souple conforme NF EN 12503-2			
		Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception, protection des rails et montants non compris			
LANCERS (lancers longs non recommandés)					

Poids RT 52	Cercle de lancer	1 plateau fixe ou mobile muni d'un butoir			
	Secteur de chute	15m	**20m**	**22m**	**25m**
		Stabilisé, herbe ou matériau approprié, réduisant les rebonds et laissant une trace			
	Sécurité sur stade couvert	L'organisation temporelle et spatiale est adaptée aux locaux pour assurer la sécurité de l'athlète et de son entourage		Cage mobile avec filet de hauteur 4m mini	
ANNEXES					
Aires d'échauffement		Souhaitable	Recommandé	Exigé	Exigé
Locaux techniques	Poste direction	Souhaitable	Recommandé	Exigé	Exigé
	Bloc technique	Temporaire ou permanent 9m² mini	Temporaire ou permanent 12m² mini	Permanent 15m² mini	Permanent 20m² mini
	Secrétariat				
	Chambre d'appel	Temporaire ou permanente 20m²			Fixe 25m²
	Tour de chronométrie	Souhaitable	Fixe 6m²	Fixe 9m²	Fixe 12m²
Sonorisation	Sono zone compétition	Fixe ou mobile		Exigée	
	Sono zone échauffement			Souhaitable	Exigée
Locaux annexes	Vestiaires athlètes	2x25 personnes	4x25 personnes	6x25 personnes	6x25 personnes
	Vestiaires juges		Souhaitable	Souhaitable	Exigé 20m²
	Salle de repos		Souhaitable	Souhaitable	Exigée 30m²
	Service médical	Temporaire	Temporaire	Permanent	Permanent
	Salle de massage			Souhaitable	Exigée 20m²
	Contrôle anti-dopage	1 salle d'attente (15m²) + 1 cabinet médical (9m²)		1 salle d'attente (15m²) + 2 cabinets médicaux (2x9m²)	
	Salle Protocole		Temporaire	Temporaire	Permanente
Accueil des publics	Tribunes spectateurs	Gradins	Recommandé 500	Recommandé 1000	Permanent 1500 mini
	Salle de réunion		Souhaitable	Permanente	Permanente
	Salle d'accueil VIP		Souhaitable	Temporaire	Permanente
	Parking	Indispensable à proximité		Exigé	